

# CONSTITUTION D 4 OCTOBRE 1958

## 6<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 34<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 24 Octobre 1979.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8894).

#### Services du Premier ministre.

##### V. — Recherche.

M. Chevènement, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pasty, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Porcu, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Birraux,  
Laurain,  
Devaquet,  
Vizet,  
Edgar Faure,  
Barbier,  
Donnadieu.

M. Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche.

MM. Houteer, le secrétaire d'Etat.

##### Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 8908).

##### Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 8908).

Renvol de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 8908).

#### PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1980 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n<sup>o</sup> 1290, 1292).

#### SERVICES DU PREMIER MINISTRE

##### V. — Recherche.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant la recherche.

La parole est à M. Chevènement, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Pierre Chevènement, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, l'enveloppe de la recherche pour 1980 s'élevé à 14 882 millions de francs. Elle correspond à un peu plus de la moitié de l'effort public consacré à la recherche, soit 28,5 milliards de francs.

A vous en croire, monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, ce budget marquerait ce qu'en langage aéronautique on appelle « la fin de la ressource », c'est-à-dire le moment où l'avion en piqué commence à se redresser. Il ne serait que temps, en effet, puisque, depuis 1968, la part du produit national brut que le pays consacre à la recherche n'a cessé de décliner, tombant de plus de 2,2 p. 100 à 1,76 p. 100 en 1978.

Mais ce budget traduit-il vraiment un redressement ? Il est permis d'être sceptique. En effet, le taux de progression de l'enveloppe est de 12,2 p. 100. Il est donc inférieur à celui des dépenses du budget de l'Etat qui, selon la prévision, augmenteront de 14,3 p. 100, et il ne sera que de très peu supérieur à la hausse des prix prévue pour l'an prochain, soit 10,3 p. 100 — mais l'expérience nous apprend qu'elle est généralement beaucoup plus forte.

L'accroissement des crédits de fonctionnement, soit 13,5 p. 100, correspond pour une large part à une augmentation des rémunérations. Il permettra le recrutement de 374 chercheurs supplémentaires, ce qui représente une progression de 2,7 p. 100. C'est un point relativement positif, dans la mesure où l'engagement avait été pris, en 1975, d'accroître de 3 p. 100 chaque année le nombre des chercheurs dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet tout à l'heure, car la progression n'est pas la même pour les autres personnels de la recherche.

En autorisations de programme, si l'on soustrait les crédits qui seront consacrés aux industries de l'informatique, la croissance est seulement de 10,5 p. 100, ce qui se traduira par une progression très faible de nos équipements.

Plus grave encore est la situation des crédits de paiement qui n'augmenteront que de 7,5 p. 100, pourcentage qui se trouve réduit à 5 p. 100 si l'on prend en considération les crédits affectés aux industries et applications informatiques.

Au total, le potentiel des organismes de recherches augmentera donc fort peu l'année prochaine.

Je ne m'étendrai pas longuement sur les priorités qui ont été retenues. Ce sont, grosso modo, l'énergie, l'espace, la biologie.

S'agissant de l'énergie, le commissariat à l'énergie atomique, comme toujours, se taille la plus grosse part. J'évoquerai cependant quelques motifs d'inquiétude.

Le premier a trait à la francisation complète, d'ici à 1982, de la filière nucléaire P. W. R. dans le cadre du renouvellement de l'accord qui lie Framatome, le C. E. A. et E. D. F. à la société Westinghouse. On peut se demander si les moyens nécessaires ont

été alloués au C. E. A. pour s'affranchir définitivement de la licence Westinghouse et s'interroger sur les conditions dans lesquelles l'accord de coopération de recherche et de développement sera renouvelé en 1982.

Le deuxième motif d'inquiétude tient au retard qui a été pris dans la construction du G. A. N. 1. L. — le grand accélérateur national d'ions lourds. Ce retard s'explique sans doute par le non-respect de l'échéancier budgétaire. Mais on peut se demander si à cette raison ne s'ajoute pas le refus des Américains de livrer dans l'immédiat certains matériels qui entrent dans la construction de cet accélérateur. J'attends votre réponse sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

Enfin, le C. E. A. vient d'abandonner le programme de recherches sur les réacteurs à haute température alors qu'un programme minimum est maintenu aux Etats-Unis et que la République fédérale d'Allemagne poursuit le sien sans défaillance. La place de la France dans la recherche sur la production d'hydrogène, qui constitue l'une des énergies de l'avenir, ne va-t-elle pas s'en trouver compromise ?

La deuxième priorité qu'il convient de relever concerne l'espace. La fusée Ariane doit être prochainement lancée. La première série comporte six lancements et le nombre de lanceurs dont la construction peut raisonnablement être prévue au cours de la prochaine décennie se situe entre trente et quarante. Il y a là une perspective intéressante que je tiens à souligner.

Dans le même temps, le programme S. P. O. T. — système probatoire d'observation de la terre — semble démarrer dans des conditions relativement favorables, tandis que le programme de satellites de télécommunications est entré dans une phase active avec la désignation de l'entreprise maître d'œuvre. Pour ce qui est du programme de satellites de télédiffusion directe, une décision devrait intervenir très prochainement. Sans doute pourrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous fournir de plus amples renseignements à ce sujet.

Le projet de budget pour 1980, qui s'inscrit malheureusement dans la tendance à l'érosion observée depuis une décennie, ne redressera pas une situation qu'il faut bien qualifier de « très dégradée ». Le programme d'action prioritaire n° 25 du VII<sup>e</sup> Plan ne sera réalisé qu'à 91 p. 100 si l'on inclut les crédits de fonctionnement, et seulement à hauteur de 81 p. 100 en autorisations de programme.

Cela signifie que n'a pas été réalisé ce qui devait constituer le noyau dur de notre programme de recherche, puisque l'ensemble des crédits prévus pour ce programme d'action prioritaire représentait à peu près le quart des dotations consacrées à la recherche tout au long du VII<sup>e</sup> Plan.

J'ai souligné tout à l'heure que le nombre de chercheurs recrutés avait augmenté dans des proportions à peu près conformes, bien que légèrement inférieures, à ce qui avait été prévu, c'est-à-dire de 3 p. 100 par an. Il n'en va pas de même des ingénieurs, des techniciens et des personnels administratifs pour lesquels la croissance n'est que d'un peu plus de 1 p. 100.

Plus grave encore est la détérioration des crédits alloués par chercheur au cours des dernières années. Je vous renvoie, à ce sujet, aux chiffres qui figurent dans mon rapport écrit ; ils sont significatifs.

Le problème auquel se heurtent tous les laboratoires et les organismes que j'ai visités est celui du vieillissement des personnels de recherche, du non-renouvellement des équipes de chercheurs. C'est aussi, on le souligne souvent, l'insuffisante mobilité des chercheurs. Il convient de rappeler à cet égard que le taux de renouvellement de 3 p. 100 des effectifs de la recherche était fondé sur une hypothèse de mobilité des personnels de 7 p. 100, alors que ce taux n'est en réalité que d'environ 2 p. 100. Nous sommes aujourd'hui très loin du compte, en raison d'une politique qui s'inscrit dans un contexte de pénurie.

On est conduit, dans ces conditions, à s'interroger sur la valeur des nouvelles orientations de la politique de recherche. Aucune programmation prioritaire n'est prévue dans le cadre du VIII<sup>e</sup> Plan, et la commission de la recherche a disparu. La recherche ne devient plus qu'un moyen d'assurer la compétitivité des entreprises.

On ne peut, monsieur le secrétaire d'Etat, que relever avec inquiétude ces orientations, malgré la mission qui vous a été confiée par le conseil des ministres du 1<sup>er</sup> août 1979 d'établir un Livre blanc portant programme décennal pour la recherche.

Il y a lieu, par ailleurs, de s'inquiéter de la politique qui est suivie à l'égard des chercheurs et des réformes qui sont entreprises — j'allais dire perpétrées — dans certains organismes comme le Centre national de la recherche scientifique, ou qui sont envisagées à l'Institut national de la recherche agronomique. Ces réformes, faute d'une concertation suffisante des personnels de recherche, font naître un profond malaise.

Malgré toutes ces observations, la commission des finances a donné un avis favorable à l'approbation du projet de budget de la recherche pour 1980, tout en souhaitant que la réalité corresponde un jour aux propos et que 1981 voie s'amorcer le nécessaire redressement. Elle a, à cet égard, émis plusieurs recommandations.

La première concerne le montant des crédits de la recherche publique française. Il doit, impérativement, être porté à un niveau équivalent à celui de la recherche publique dans des pays d'importance comparable.

Ainsi, dans un domaine absolument vital pour l'avenir d'un pays, pour son rayonnement, pour le contenu de sa croissance, pour son indépendance, l'Allemagne prend chaque année une grande avance sur la France. Elle consacre aujourd'hui 2,25 p. 100 de son produit intérieur brut à la recherche. Nous en sommes loin. Or, son P. I. B. est très supérieur au nôtre. On pourrait en dire autant du Japon.

Dans le domaine de la recherche comme dans beaucoup d'autres, monsieur le secrétaire d'Etat, la France, loin de rejoindre le peloton de tête, glisse insensiblement, presque irrémédiablement vers le peloton de queue.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a souhaité qu'une loi de programmation, correspondant à l'objectif fixé par le conseil des ministres du 1<sup>er</sup> août dernier, donne à la recherche, à la fois en autorisations de programme et en crédits de paiement, les moyens de retrouver la place qui lui est due. Sans un engagement solennel pris devant la nation, et d'abord devant le Parlement, il ne sera pas possible de remonter la pente.

Je rappelle que la commission des finances avait souhaité l'an dernier — et le Gouvernement avait alors accepté — que soit organisé devant l'Assemblée nationale un grand débat sur la recherche. Le sujet, certes, ne passionne pas suffisamment le pays, et guère plus la représentation parlementaire. C'est pourtant l'un des grands thèmes auxquels il conviendrait d'intéresser l'opinion.

La commission des finances souhaite, par ailleurs, la création d'un comité d'évaluation des choix technologiques. L'expérience acquise depuis quelques années dans de nombreux domaines montre qu'un tel organisme, dépendant du Parlement, qui associerait les parlementaires intéressés à des scientifiques de haut niveau et qui disposerait de moyens d'enquête et d'investigation, serait de nature à donner une information plus fiable, parce qu'elle n'émanerait pas de technocrates dont les avis, à tort ou à raison, sont soupçonnés de partialité.

Je dis cela avec sérieux. Il me semble, en effet, que dans la crise que traverse actuellement le monde scientifique et dans le scepticisme qui se manifeste envers certaines techniques, entre pour beaucoup la méfiance qui est ressentie à l'égard des complexes industriels ou militaro-industriels qui dominent notre société. Un comité créé auprès du Parlement serait certainement la meilleure instance pour éclairer l'opinion et, à certains égards, pour lutter contre une nouvelle forme d'obscurantisme qui, aujourd'hui, représente un frein et une menace pour le développement de notre pays.

La commission des finances a également adopté une observation concernant la recherche industrielle — j'y reviendrai tout à l'heure.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Chevènement,** rapporteur spécial. Je conclus, monsieur le président. Je ne pensais d'ailleurs pas être aussi long.

La commission souhaite que le rapport qui a été établi sur l'aide apportée par l'Etat aux entreprises industrielles, notamment dans le domaine de la recherche, lui soit communiqué — et qu'il le soit aussi, bien évidemment, à son rapporteur.

S'agissant de la recherche médicale, la commission a insisté sur la nécessité de créer des postes et de constituer des équipes dans toute une série de secteurs qui sont actuellement insuffisamment pourvus. Ainsi, pour ce qui touche à l'inflammation, l'ophtalmologie, l'audiologie, l'oto-rhino-laryngologie, le nombre de chercheurs est très insuffisant. Par ailleurs, un effort considérable doit être consenti en matière d'épidémiologie, car on ne connaît pas assez l'état de santé de la population française.

Je vous interrogerai, enfin, sur la dotation de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, l'Anvar.

J'en terminerai par une réflexion sur les conditions d'exercice de l'activité de rapporteur spécial.

Trop souvent, malgré la bonne volonté que j'ai rencontrée de votre part et de celle de directeurs de nombreux organismes, les documents que je réclamaux m'ont été communiqués tardivement ou m'ont été refusés. J'ai évoqué le rapport « Hannoun » ; je pourrais aussi évoquer une récente visite au C. N. R. S. où, en raison de l'absence du directeur scientifique, on m'a demandé de repasser, ce qui est tout à fait contraire au texte de l'ordonnance de 1958 qui donne pouvoir aux rapporteurs de contrôler sur pièces et sur place tous les documents de service, à l'except-

lion de ceux qui concernent la défense nationale : ce n'était pas le cas, puisqu'il s'agissait de l'accord conclu entre Rhône-Poulenc et le C.N.R.S., et de ses suites.

J'ajoute que vous trouverez à la fin de mon rapport écrit une quarantaine de questions que j'ai posées au Gouvernement, notamment au ministre de l'Industrie — à qui je vous prie de transmettre cette réflexion, avant que je ne la lui fasse de vive voix — et auxquelles il n'a pas été répondu.

Je dis tout cela, car je crois à l'importance du Parlement dans le contrôle de l'utilisation des deniers publics et j'estime que la recherche doit tenir dans notre pays toute sa place, c'est-à-dire une plus grande place que celle qu'elle occupe aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Pasty, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean-Claude Pasty, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, depuis un certain nombre d'années, les propos officiels ne cessent d'exalter le rôle que la recherche scientifique et technique française peut et doit jouer pour modeler notre avenir, et la contribution essentielle qu'elle peut apporter à la solution des problèmes actuels.

C'est ainsi que le rapport sur les options du VIII<sup>e</sup> Plan multiple les références à la recherche. Les conseils restreints de 1975 avaient fixé comme objectif pour la France d'atteindre le premier rang des pays de dimension comparable par le volume et la qualité de sa recherche. Cet objectif n'ayant pas été atteint, un nouveau conseil restreint qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> août 1979, a décidé que les crédits publics de recherche croîtraient au cours des prochaines années à un rythme tel que la part du P.I.B. de la France consacrée à la recherche, se rapproche progressivement de celle atteinte dans les pays industrialisés de dimension comparable et les plus actifs dans la recherche, c'est-à-dire l'Allemagne et le Japon.

Enfin, le rapport de la commission d'enquête sur la situation de l'emploi et du chômage a également insisté sur le rôle stratégique de la recherche en vue de développer des activités porteuses d'avenir et créatrices d'emplois.

Comparé à ces objectifs ambitieux, le projet de budget de la recherche pour 1980 ne peut qu'engendrer la déception. Globalement, en effet, les crédits de l'enveloppe recherche ne progresseront que de 12,2 p. 100, soit moins que la progression prévue pour l'ensemble du budget de l'Etat et à peine plus que la progression prévue pour le P. I. B. — 11 p. 100 — laquelle repose sur une hypothèse de progression des prix de 9 p. 100 dont on aimerait avoir la certitude qu'elle sera effectivement réalisée.

Ainsi, la priorité en faveur de la recherche énoncée dans les propos officiels ne se concrétise pas dans les choix budgétaires : je ne peux un instant imaginer, s'agissant d'un sujet aussi important pour l'avenir de la nation, que l'on s'en tienne à une sorte de « politique d'affiches ou de posters », mais dans la mesure où les intentions précédemment affirmées ne se sont pas concrétisées, il est permis de se demander s'il existe une volonté politique du Gouvernement de se doter véritablement des moyens lui permettant d'atteindre les objectifs régulièrement réaffirmés de sa politique scientifique.

Ainsi, alors que l'objectif, dès 1975, était de rattraper l'Allemagne et le Japon, qui, en 1977, ont consacré respectivement 60 p. 100 et 99 p. 100 de plus que la France à leurs efforts de recherche, nous ne sommes parvenus qu'à maintenir notre situation relative et à ne pas tomber au niveau de la Grande-Bretagne qui consacre 22 p. 100 de moins que nous à cet effort.

Certes, cette pause a été utilement mise à profit pour réorganiser nos structures de recherche, mieux les orienter et les rendre plus dynamiques ; mais le moment est venu d'accroître l'effort et de passer à la vitesse supérieure si l'on veut effectivement rejoindre le peloton de tête des nations les plus dynamiques. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté dix observations qui visent toutes à redonner aux sciences et techniques françaises la place qui doit être la leur au sein des priorités nationales, et dont elle espère que le Gouvernement tiendra le plus grand compte au moment où il se propose d'adopter une nouvelle stratégie de la recherche pour la prochaine décennie. Ces observations se rattachent à quatre préoccupations fondamentales relatives à l'intensité de l'effort de recherche, à l'emploi scientifique, à l'orientation de la politique de recherche et aux retombées économiques de la recherche.

Premièrement, l'intensité de l'effort national de recherche. Depuis quatre ans, la stagnation de l'effort global de recherche est la résultante d'un effort financier accru de la part des entreprises qui a compensé une moindre progression des crédits publics. La relance doit donc venir maintenant de l'Etat. Il importe dans ces conditions que le programme décennal de la

recherche dont l'élaboration a été annoncée s'accompagne d'une programmation globale des moyens financiers et notamment budgétaires qui seront consacrés à la recherche au cours de la prochaine décennie. Une telle programmation, qui vise à protéger globalement l'enveloppe recherche, ne saurait se limiter aux seuls équipements lourds et doit également englober les créations de postes de chercheurs et d'ingénieurs, techniciens et administratifs, ainsi que les moyens de fonctionnement indispensables à l'accomplissement de leurs missions.

En effet, à moins de s'identifier à un programme « glissant » à horizon variable, le programme décennal ne saurait être réduit à un simple énoncé d'objectifs sans que soient prévus et garantis les moyens permettant d'atteindre ces objectifs.

L'importance de l'enjeu est tel que la commission a souhaité que ce programme décennal soit soumis à l'examen et au vote du Parlement avant la préparation du budget pour 1981.

S'agissant de la recherche à financement privé, la commission s'est réjouie que des dispositions plus favorables en matière d'amortissement fiscal aient été retenues par le Gouvernement — il serait toutefois souhaitable que d'autres incitations soient recherchées et que notamment puisse être imaginée une formule de participation des salariés au résultat de l'innovation, dont ils seraient les initiateurs.

Deuxièmement, l'emploi scientifique. Le renforcement du potentiel scientifique français passe indiscutablement par une politique de formation, de recrutement, de motivation et de mobilité de l'ensemble des personnels de recherche afin d'accroître leur efficacité et leur disponibilité. Le Gouvernement a retenu certaines des mesures proposées à cet effet par le rapport qu'il avait demandé à M. Massenet, notamment celles qui ont pour objet d'accroître la sélectivité du recrutement et la mobilité des chercheurs. La commission, tout en reconnaissant le bien-fondé de ces orientations, s'est étonnée que certaines propositions du rapport ayant trait à l'amélioration du statut des chercheurs, notamment celles qui concernent leur intérêt aux résultats d'exploitation des brevets et inventions, à l'instauration d'indemnités de départ modulées pour accroître la mobilité, et à la restauration des primes de recherche, n'aient pas encore retenu l'attention du Gouvernement. Peut-on espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, la concertation ayant été engagée avec les organisations professionnelles de chercheurs, que la porte ne sera pas fermée à l'examen de ces suggestions ?

La commission a également porté une attention particulière au problème des ingénieurs, techniciens et administratifs dont les effectifs n'ont pas connu au cours du VII<sup>e</sup> Plan une progression identique à celle des chercheurs. Il semble qu'il y ait là, à terme, un déséquilibre de nature à compromettre le bon fonctionnement des équipes de recherche, qui forment un tout solidaire, et surtout la bonne utilisation des équipements parfois très coûteux mis à la disposition de ces équipes.

La commission a, en conséquence, demandé que le taux de progression de 3 p. 100 s'applique également à ces personnels et que les perspectives de carrière des techniciens et administratifs qui sont trop souvent bloquées soient améliorées.

Troisièmement, l'orientation de la politique de recherche. Trois points méritent particulièrement d'être signalés : les réformes de structure engagées, ou devant l'être prochainement ; la publication sous l'égide du secrétariat d'Etat à la recherche et de la D.G.R.S.T., d'un rapport sur l'état des sciences et des techniques françaises ; la place de la recherche fondamentale au sein de la politique française de recherche.

S'agissant des réformes de structure, la réforme du C.N.R.S. a été accueillie avec sympathie, semble-t-il, par la communauté scientifique nationale, dans la mesure où elle traduit une volonté d'efficacité se concrétisant par une décentralisation de la gestion, un allègement des procédures qui rebutaient souvent les chercheurs étrangers accueillis en France et l'instauration d'un contrôle financier *a posteriori*. Le choix de chercheurs éminents pour présider et constituer le conseil d'administration est également du bon augure. En revanche, la commission s'est interrogée sur les motivations qui ont pu conduire à écarter du comité national du C.N.R.S. et de ses commissions les techniciens et administratifs qui font partie intégrante des équipes de recherche.

S'agissant des structures gouvernementales de la recherche, qui avaient fait l'année dernière l'objet d'une observation de la commission, il apparaît que le problème des liaisons entre l'Université et les autres centres de recherche, tant publics que privés, n'est pas résolu de façon totalement satisfaisante, malgré les efforts de la D.G.R.S.T. et la mise en place d'une mission de la recherche auprès du ministre des universités. La faiblesse des moyens de fonctionnement et d'équipement dont dispose ce ministère ne lui permet sans doute pas d'exercer avec suffisamment d'efficacité une politique de stimulation et de coordination. A cela s'ajoute, bien entendu, l'obstacle juridique de l'autonomie des universités.

Le rapport sur l'état des sciences et des techniques françaises confirme d'ailleurs les insuffisances de certaines structures de recherche dont les résultats sont obérés soit par la dispersion des moyens, soit par leur insuffisance. Ce document dont l'initiative revient à votre prédécesseur, mais que vous avez eu le mérite, monsieur le secrétaire d'Etat, de mener à son terme en dépit des difficultés de l'entreprise, constitue la première tentative d'évaluation du potentiel scientifique et technique français par référence à ce qui se fait dans d'autres pays et par rapport aux objectifs de notre société. Il s'agit d'un document courageux qui analyse sans complaisance les points forts et les points faibles de notre potentiel scientifique. A côté de réussites remarquables dans les domaines de l'atome, de l'espace, de la recherche pétrolière, de la médecine — cancer et périnatalité — de l'agronomie, il apparaît des lacunes particulièrement graves ou des secteurs dans lesquels les moyens en hommes et en équipements paraissent très mal utilisés. Sans doute la recherche française ne peut-elle être de premier plan dans tous les domaines, mais notre insuffisance, voire notre absence dans certains créneaux correspondant à des potentialités importantes de notre pays, paraît tout à fait regrettable. Il en est ainsi dans le secteur des sciences humaines et sociales où la recherche doit être complètement restructurée — et cela devrait être une des tâches du C.N.R.S. — dans le secteur de l'océanologie dont les moyens sont insuffisants, la flotte océanographique française étant inférieure en capacité d'intervention de 50 p. 100 environ à la flotte allemande, bien que la France dispose d'un domaine maritime considérable avec ses départements et territoires d'outre-mer, et enfin le secteur de la nutrition humaine où nous sommes dramatiquement absents alors que la France ne cesse d'affirmer sa vocation agro-alimentaire.

Nous ne pouvons qu'insister fermement, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que ces secteurs en friche de notre recherche, soient l'objet d'une sollicitude particulière de votre part et fasse l'objet d'une priorité marquée au sein du programme décennal.

Enfin, l'inflexion qui a été très fortement marquée ces dernières années en faveur de la recherche appliquée, si elle correspond bien à une nécessité du moment, ne doit pas se faire au détriment de la recherche fondamentale sous peine d'assécher dans un avenir relativement proche les possibilités mêmes de cette recherche finalisée.

Quatrièmement, les retombées économiques de la recherche. La mise en place d'une direction de l'innovation au sein du ministère de l'Industrie, la réforme de l'Anvar, la transformation en cours de l'I.N.R.A. en établissement public à vocation industrielle et commerciale vont dans le bon sens, à condition que ces réformes ne se traduisent pas seulement par une simple modification des textes juridiques, mais s'inscrivent réellement dans les faits, ce qui suppose notamment que les organismes de recherche reçoivent la pleine responsabilité de la valorisation de leurs découvertes sans être soumis à une tutelle tatillonne de la part des services de la direction du budget. Dans ce domaine également, l'instauration d'un contrôle *a posteriori* s'impose véritablement. En dehors des secteurs déjà mentionnés de l'espace, de l'atome ou de l'informatique, où les retombées économiques sont d'ores et déjà perceptibles, apparaissent de nouveaux secteurs, comme le génie biomédical et génétique, la bio-agronomie, l'océanologie avec l'aquiculture et l'exploitation des nodules polymétalliques dans lesquels la France devrait être appelée à jouer dans les deux prochaines décennies un rôle important.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur le rapporteur !

**M. Jean-Claude Pasty, rapporteur pour avis.** Je termine, monsieur le président.

Les résultats acquis dans le passé en ce qui concerne l'atome et l'espace — on le rappelle tout à l'heure — montrent combien ces choix avaient été judicieux, et nous souhaiterions qu'il en soit de même pour les secteurs que j'ai indiqués.

Je conclurai par une image inspirée de l'agronomie. La recherche peut se comparer à un arbre. La recherche fondamentale qui nourrit l'ensemble de la recherche et de l'innovation peut être symbolisée par les racines qui vont chercher dans le sol profond la nourriture dont l'arbre a besoin pour se développer. Le jardinier sait par expérience, qu'au cours de la croissance de l'arbre des rameaux meurent alors que d'autres se développent, et cela symbolise l'effort entrepris depuis quelques années pour restructurer notre recherche et nos équipes de chercheurs afin de leur donner un nouvel essor. Mais le jardinier sait également que l'arbre ne produira de beaux fruits que s'il lui apporte l'eau et les engrais nécessaires à sa croissance. C'est dire que la recherche française, quelle que soit la qualité de ses hommes et de ses structures, ne portera les fruits que chacun attend que si elle est convenablement irriguée par des crédits budgétaires ou

privés. Nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous confirmiez que les engagements que le Gouvernement compte prendre dans le cadre du programme décennal apporteront ces crédits d'irrigation.

En tout état de cause, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui à la majorité a émis un vote favorable à l'adoption des crédits de l'enveloppe recherche, et son rapporteur vous donnent rendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le grand débat sur la politique scientifique qui doit précéder la préparation du budget de 1981 dont on espère fermement qu'il marquera la première année d'un vigoureux effort de relance de la recherche française et la dernière année d'une période de stagnation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Porcu, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Antoine Porcu, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, après avoir examiné le budget de la recherche, la commission de la production et des échanges attire votre attention sur les remarques suivantes :

Premièrement, la part de la recherche civile de la France dans la production intérieure décline ;

Deuxièmement, les objectifs prioritaires pour la recherche ne seront pas atteints au cours du VII<sup>e</sup> Plan ;

Troisièmement, l'insuffisance croissante du nombre de chercheurs est un trait inquiétant de la recherche française ;

Quatrièmement, la recherche fondamentale est menacée de déperissement.

Dans le cadre du temps de parole qui m'est imparti, il me serait difficile d'expliciter les différents points que je viens d'énumérer. J'invoque donc mes collègues à se reporter à mon rapport écrit. Néanmoins, je voudrais en faire ici un bref résumé.

Pour juger de l'effort budgétaire consacré à la recherche, il importe de le replacer dans l'ensemble des dépenses publiques ou privées consacrées par le pays à la recherche et au développement.

On doit observer tout d'abord que la part des crédits militaires de recherche tend, en France, à croître non seulement au sein de la dépense publique mais aussi dans les dépenses nationales consacrées à la recherche et au développement.

En réalité, tout se passe comme si l'arrêt de la décroissance de la part de la dépense nationale brute de recherche développement, dans la production intérieure brute, provenait d'une augmentation des dépenses militaires compensant une diminution des recherches civiles.

En clair, la part de la dépense civile de recherche développement dans la production intérieure a constamment décliné en France depuis 1975. Cette évolution est d'autant plus inquiétante que la recherche civile représente 88 p. 100 de l'effort budgétaire de recherche en République fédérale d'Allemagne, 95 p. 100 au Japon, contre un peu plus de deux tiers en France.

Il est certain que les dotations proposées pour 1980 ne permettront pas de remonter ce handicap, et ce au moment où, entre les Etats du monde, une grande compétition économique s'est engagée.

Il convient également, pour bien apprécier la situation de la recherche française, de tenir compte des objectifs prioritaires retenus dans ce domaine par le VII<sup>e</sup> Plan.

On constate d'abord qu'au niveau des investissements publics de recherche, un retard a été pris en 1977 et 1978, l'effort de 1979 ne faisant que le rattraper.

Ensuite, le Plan prévoyait que les recherches de base, sur lesquelles repose tout l'édifice de la recherche et du développement, ne devraient en aucun cas être sacrifiées, quels que soient les aléas financiers. Or, actuellement, il apparaît clairement que le retard pris au cours des trois premières années du Plan ne sera pas rattrapé et que le bilan d'ensemble du VII<sup>e</sup> Plan traduit un réel déclin de la recherche de base française par rapport aux recherches appliquées, contrairement aux déclarations solennelles qui avaient été faites au début de l'application du Plan, déclin qui se situe également au niveau de la progression des emplois scientifiques.

Déjà insuffisante pour les chercheurs — les créations de postes pour 1980 n'augmenteront que de 2,7 p. 100 — cette progression est franchement dramatique pour les ingénieurs, techniciens et administratifs puisque leur effectif n'aura crû en moyenne que de 1,1 p. 100 par an pendant la durée du Plan, et cette tendance est confirmée par le projet de budget pour 1980.

D'une manière générale d'ailleurs, l'insuffisance du nombre de chercheurs est une caractéristique inquiétante des structures de la recherche française.

En 1977, dernière année pour laquelle on dispose de comparaisons internationales, la France comptait l'équivalent de 68 400 chercheurs contre plus de 570 000 aux Etats-Unis, plus de 300 000 au Japon et 105 000 en Allemagne fédérale.

Il est clair qu'à qualité égale, une armée de savants aux effectifs supérieurs de plus de 45 p. 100 aux effectifs français, comme c'est le cas en République fédérale d'Allemagne, doit normalement remporter plus de succès que la nôtre. Pourtant, il y a dix ans, la proportion de chercheurs par rapport à la population active était du même ordre de grandeur en France et en République fédérale d'Allemagne, soit un peu moins de 30 p. 10 000. En huit ans, la progression dans notre pays restait très faible, de l'ordre de 10 p. 100, alors qu'elle atteignait, dans la même période, 45 p. 100 en Allemagne et 50 p. 100 au Japon. Ainsi, la France, dont le nombre de chercheurs n'a pas progressé suffisamment, se trouve, sur le plan international, avoir fortement régressé par rapport aux pays aux économies les plus dynamiques.

En outre, il est frappant de constater que la croissance de l'effectif des chercheurs en France, bien que très insuffisante, résulte plus de l'augmentation du nombre des chercheurs dans les entreprises privées que des recrutements effectués par l'Etat, malgré l'intégration des chercheurs « hors statut ».

Il en résulte que l'emploi scientifique est gravement menacé en France. Il ne fait pourtant aucun doute que la question de l'emploi scientifique est décisive pour la défense et le progrès des sciences.

Limitier ou freiner le développement de l'emploi scientifique entraînerait la régression, sinon la disparition, de la place de la France dans la recherche fondamentale. A terme, c'est l'intérêt national qui serait remis en cause car notre pays risquerait d'être réduit au rôle de sous-traitant par rapport à l'étranger ou, au mieux, à celui d'acheteur de licences.

Il faut enfin souligner qu'une partie des fonds utilisés par les entreprises pour financer leurs recherches leur ont été fournis directement par l'Etat. Le contribuable est ainsi appelé à financer une part importante de la recherche-développement réalisée par et pour le secteur privé, plus intéressé par des recherches appliquées débouchant sur des opérations rentables dans un délai rapide que par des travaux de recherche fondamentale, à l'avenir plus lointain.

Certes, il est bon que toute recherche débouche rapidement sur des applications et des résultats au service de la collectivité nationale. Mais l'encouragement à la valorisation des résultats de la recherche ne doit pas être entrepris au détriment de la recherche fondamentale dont l'Etat a en premier lieu la responsabilité.

Actuellement, la situation est malheureusement la suivante : l'Etat, pressé par l'industrie privée, prélève, dans des enveloppes budgétaires insuffisantes, des sommes croissantes pour financer des recherches à court terme accomplies par et pour le secteur privé en sacrifiant d'autant la recherche fondamentale à long terme qui devrait être sa tâche prioritaire. En accentuant ce choix dans un contexte de pénurie budgétaire, le Gouvernement ne remplit pas, vis-à-vis de la collectivité nationale, son devoir qui est d'assurer avant tout le développement des connaissances qui permettront les progrès futurs. Le long terme est sacrifié au court terme, présenté comme un impératif.

Ainsi, en 1978, le volume des transferts de l'Etat aux entreprises au titre de la recherche-développement était de l'ordre de 7 milliards de francs, alors que les dépenses de recherches exécutées par le secteur public avoisinaient 14,5 milliards de francs. L'Etat redistribuait donc aux entreprises l'équivalent de la moitié de ce qu'il consacrait lui-même directement au financement de la recherche. Cette tendance au sacrifice de la recherche fondamentale est sensible, même au sein des plus grands établissements publics comme le commissariat à l'énergie atomique.

Dans le budget de 1980 de cet organisme, la croissance des crédits consacrés aux recherches appliquées dans le domaine de l'énergie sera de 11,9 p. 100, tandis que celle de l'Institut de recherche fondamentale n'augmentera que de 8,5 p. 100, ce qui traduit une diminution incontestable en valeur réelle. Même au sein des recherches appliquées au domaine de l'énergie, la croissance en valeur, qui équilibre à peine la hausse des prix, oblige à consentir des sacrifices critiquables. Ainsi, pour maintenir l'effort consacré à la francisation et au perfectionnement des réacteurs à eau ordinaire de la filiale américaine et poursuivre la mise au point de réacteurs surrégénérateurs, veut-on contraindre le C.E.A. à sacrifier un domaine d'avenir particulièrement prometteur, celui des réacteurs à haute température.

Faudra-t-il, après avoir abandonné des recherches auxquelles ont été consacrés plusieurs centaines de millions de francs, être contraint d'acheter une licence allemande ou américaine ?

De même, il est regrettable, alors que la balance des échanges de produits sidérurgiques de la France avec les pays membres de la Communauté économique européenne est déficitaire de plus de 3 milliards de francs, de constater que la contribution de l'Etat au budget de l'Institut de recherche de la sidérurgie n'a pas dépassé 3 millions de francs en 1978, selon les derniers chiffres communiqués.

Aujourd'hui, le Gouvernement se trouve être l'actionnaire majoritaire des principales sociétés sidérurgiques. Une responsabilité nouvelle lui incombe donc et il ne peut plus laisser la contribution des sociétés au financement de l'Institut de recherche de la sidérurgie liée mécaniquement au volume de la production d'acier.

Un autre secteur dans lequel la France, en consentant un important effort de recherche, peut améliorer sa balance commerciale et augmenter son indépendance énergétique, est celui de l'énergie solaire.

Sur le plan technique, notre pays bénéficie d'une certaine avance. Mais, jusqu'alors, les efforts de recherche n'étaient pas à la mesure de l'ampleur des problèmes à résoudre. Le budget du commissariat à l'énergie solaire marque cependant une hausse sensible. Il convient de rappeler que le niveau de départ était assez bas.

Enfin, il faut déplorer que le domaine des sciences sociales et humaines soit si maltraité dans le budget. Le développement de la recherche scientifique doit aussi porter sur le développement des connaissances qui en est un des aspects décisifs.

Compte tenu que les inflexions vers les applications immédiates données au budget de la recherche pour 1980 auront pour corollaire, étant donné la croissance insuffisante du volume global des crédits, un sacrifice de la recherche fondamentale, votre rapporteur a demandé à la commission de la production de donner un avis défavorable aux crédits de la recherche pour 1980. Il n'a pas été suivi. Aussi, c'est un avis favorable que la majorité de la commission a émis. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Birraux.

**M. Claude Birraux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la mise en œuvre de la politique de la recherche présente des difficultés particulières en période de crise économique. Dans l'opinion publique, la tentation est alors plus forte que jamais de pousser les gouvernements à sacrifier l'avenir aux contraintes du présent.

Bien que son insuffisance puisse naturellement être déplorée, puisqu'il permettra seulement le maintien de la place de la recherche dans l'activité économique, l'accroissement des crédits de l'enveloppe-recherche prévu par ce budget apparaît comme relativement satisfaisant dans un tel contexte.

Mais pour préserver l'avenir de notre pays, son indépendance même, il faut donner de la recherche une image nouvelle et en parler au présent. Le chercheur, pas plus que notre pays, ne vit en dehors du temps et ses résultats sont de moins en moins le fruit du hasard. Le hasard fait place à la nécessité pour relever les défis du monde moderne.

**M. Charles Millon.** Très bien !

**M. Claude Birraux.** La nécessité fait loi pour réduire notre dépendance énergétique, pour développer nos exportations, pour éviter que des pans entiers de notre industrie ne disparaissent face à la concurrence étrangère. L'atout des pays industrialisés réside dans les productions élaborées, à forte proportion de matière grise. Nous sommes condamnés à innover.

Je ne méconnais pas le danger que peut représenter une politique de « recherche au présent » : celui de « raboter » les crédits de recherche au rendement moins immédiat. Le risque est alors de sacrifier le futur au présent car la recherche scientifique n'est plus seulement une des composantes majeures de l'accompagnement intellectuel de la croissance, elle en est devenue un des moteurs essentiels. Et, pour assurer notre avenir dans le domaine de la recherche, dans une perspective de défense de notre indépendance, devant les contraintes de l'économie mondiale, il me semblerait bon que vous ayez une autorité et une compétence plus larges sur l'ensemble des secteurs de recherche. Votre rôle de coordination, qui marque certes un réel progrès, n'est pas suffisant et 40 p. 100 des crédits de l'enveloppe recherche vous échappent.

La politique de « recherche au présent » telle que je l'ai définie et que je souhaite voir se dessiner plus nettement me semble devoir s'orienter autour de deux axes principaux : une participation plus intense des petites et moyennes entreprises au bénéfice de la recherche et de l'innovation ; une politique plus audacieuse dans le domaine de l'énergie.

Le Gouvernement considère avec raison comme une priorité le développement des petites et moyennes entreprises. Il constitue l'instrument privilégié de création d'emplois sains et durables. Celles-ci doivent donc bénéficier des apports de la recherche dans les meilleures conditions. La réforme de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche peut y contribuer. Je souhaiterais que l'Anvar ne soit pas seulement le gestionnaire des primes d'aide au développement, mais joue un rôle plus dynamique en allant au-devant des entreprises pour assurer le lien entre l'innovation de laboratoire et son application dans une entreprise. L'Anvar doit favoriser le dialogue entre les

producteurs et les utilisateurs de la recherche. La création de pôles régionaux de recherche doit permettre le rapprochement entre les décideurs et les utilisateurs autour d'axes bien définis.

En effet, régionaliser la recherche, ce n'est pas procéder à une simple délocalisation des équipes ni se limiter à la déconcentration des moyens, mais s'appuyer sur un tissu industriel et intellectuel local et offrir une alternative crédible à la région parisienne. L'expérience de régionalisation conduite dans la région Rhône-Alpes depuis 1972 est très significative et les résultats en sont très positifs. Cet exemple devrait s'étendre à d'autres régions de France autour de thèmes bien définis.

Une politique plus audacieuse de la recherche dans le domaine des énergies nouvelles est le deuxième élément fondamental de la politique de « recherche au présent » que je souhaiterais voir se dessiner plus nettement.

Bien qu'il accomplisse en ce domaine des efforts qui ne sont pas négligeables, le Gouvernement me paraît manquer d'un certain souffle au regard de l'enjeu qui n'est rien de moins que la forme actuelle et moderne de l'indépendance de notre pays.

Pour s'en rendre compte, il suffit de se référer à certains exemples étrangers. A cet égard, celui des Etats-Unis est frappant.

On évoque parfois avec quelque condescendance les atermoiements de l'administration du président Carter. Ils ne se manifestent pas dans le domaine qui nous préoccupe et les chiffres sont impressionnants.

Les dépenses réservées à la recherche dans le domaine de l'énergie solaire devraient augmenter de 40 p. 100 pour les travaux à long terme et de 22 p. 100 pour ceux qui touchent à des applications plus immédiates. L'effort américain est encore plus aisément perceptible lorsque l'on sait que le laboratoire de l'énergie du *Massachusetts institute of technology* a reçu, à lui seul, 10,5 millions de dollars du 1<sup>er</sup> juillet 1978 au 30 juin 1979, ce qui représente une augmentation de 25 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette somme équivaut à environ 45 millions de francs, soit plus du sixième de la totalité des dépenses publiques que nous consacrons à l'énergie solaire en 1979. Des centaines de laboratoires, sans toucher autant d'argent que le M. I. T., travaillent aux Etats-Unis sur le problème des énergies nouvelles. Comment s'étonner, dans ces conditions, que l'objectif fixé pour l'énergie solaire soit de couvrir 20 à 25 p. 100 des besoins énergétiques américains en l'an 2000, alors qu'elle ne devrait couvrir que 5 p. 100 de ces besoins en France ?

Ce n'est pas seulement le montant des crédits dont dispose le M. I. T. qui me frappe, mais la conception générale de ses travaux, qui vise, dans tous les domaines, à avoir une analyse économique et énergétique de tous les processus impliquant une consommation d'énergie. Cela permet une vision globale des problèmes énergétiques et donne l'occasion de lever certaines barrières entre les hommes, les disciplines et les structures.

L'exemple de la République fédérale d'Allemagne mérite également d'être médité, notamment en raison du programme de gazéification du charbon qui y est mis en œuvre. Ce programme prévoit la construction de six usines de gazéification et de liquéfaction du charbon à grande échelle, d'une capacité annuelle de deux millions de tonnes, qui coûteront environ 30 milliards de francs. Elles entreront en service au milieu de la prochaine décennie et travailleront, à cette époque — selon les assurances du ministre allemand — à prix concurrentiel. Rien que pour l'année en cours, l'Allemagne a dépensé près de 1,5 milliard de francs pour les recherches dans les énergies de remplacement. En comparaison, notre effort est dérisoire et le budget correspondant aux recherches pour la gazéification et la liquéfaction du charbon s'effondre en passant de 49 millions à 5 millions de francs.

A ce point, on peut s'interroger sur la manière dont sont opérés les choix technologiques de l'avenir. Tout semble se passer comme dans le mythe de la caverne de Platon. Hors du séral de ce qui est établi, point de salut ; les pesanteurs sociologiques bloquent le système, empêchent le mouvement et l'innovation car ils dérangent.

Quand aura-t-on ce que certains, dans cette assemblée, réclament avec insistance — en premier lieu mon ami, M. Weisenhorn — une autorité objective et indépendante des groupes de pression qui puisse nous éclairer sur les choix ?

Hors des sentiers battus, on doit pouvoir s'exprimer sans a priori, comme par exemple le nouvel institut pour la recherche et l'application en agriculture biologique récemment créé et dépourvu de moyens.

Il n'est plus possible de pérenniser, dans le domaine scientifique, ce vieil adage : vérité d'un côté du Rhin, hérésie de l'autre !

J'espère vous avoir convaincu sur ce que j'appelle « la recherche au présent », une recherche qui doit vivre avec son temps et représenter un élément majeur de réponse aux besoins d'adaptation de l'économie et, plus largement, aux besoins socio-

économiques de notre pays. Le plan décennal est en cours de préparation. Je suis d'accord avec ses principaux objectifs. Il s'agira de les traduire dans les faits en s'en donnant les moyens. Il y va de notre avenir économique et de notre indépendance nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laurain.

**M. Jean Laurain.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget n'est pas un budget de « croissance » ou de « transition » comme vous l'avez prétendu devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mais un budget de régression, qui traduit simplement le fait que le Gouvernement, dont vous êtes solidaire, malgré les discours et les promesses répétées d'année en année, n'a pas de véritable politique cohérente et globale de la recherche.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** C'est un drame pour la France car, dans la guerre économique que connaît le monde actuellement, notre pays, fidèle en cela à sa tradition, n'a de chances de s'en sortir que s'il compense le manque de certaines matières premières essentielles par un développement d'autant plus grand de sa capacité intellectuelle et inventive.

Je ferai rapidement la critique générale de ce budget puis je citerai deux exemples concrets pour l'illustrer. Un examen objectif des traits essentiels de ce budget révèle que, de 1979 à 1980, il augmente de 12,2 p. 100 alors que le budget de l'Etat progresse de 14,3 p. 100.

En réalité, compte tenu du retard considérable accumulé depuis de nombreuses années, ce budget stagne et couvrira à peine le taux de l'inflation en 1980.

Si l'on analyse son évolution depuis 1967, on est obligé d'admettre qu'il régresse constamment, comme la part du financement public dans la dépense nationale de recherche. Tous les pays, sauf la France, intensifient leur effort de recherche, notamment la République fédérale d'Allemagne et le Japon qui prennent actuellement une avance décisive dans les secteurs de la technologie de pointe.

Les objectifs du VII<sup>e</sup> Plan n'ont pas été atteints et, contrairement aux décisions, les crédits d'équipement pour la recherche sont globalement inférieurs à ceux consacrés aux autres équipements collectifs. Les crédits de fonctionnement du C.N.R.S. n'ont pas suivi la création de postes, de sorte que les moyens par chercheur ont régressé. D'ailleurs, le nombre des chercheurs reste nettement insuffisant, comme le montrent les rapports de mes collègues M. Chevènement et M. Poreu.

Il y a régression de l'emploi scientifique : de 1969 à 1977, le nombre des chercheurs a augmenté de 18 p. 100 en France et de 45 p. 100 en République fédérale d'Allemagne. La part de la recherche fondamentale qui représentait 27,4 p. 100 du total en 1975 n'en représentait plus que 23,1 p. 100 en 1978. Elle est sacrifiée aux applications immédiates, aux recherches à finalité économique et sociale.

On comprend que les chercheurs, que nous soutenons, luttent actuellement pour obtenir la sécurité de leur emploi menacé par l'application, parfois brutale, de la réforme du statut de chercheur, à laquelle ils n'ont pas participé, qui conduit à donner à leur recherche une finalité industrielle prioritaire au détriment de la recherche fondamentale.

Une autre constatation s'impose : la part des recherches civiles de la France dans la production intérieure brute décline, alors que celle des crédits militaires de recherche tend à croître. Il en est de la recherche comme de l'éducation : elles sont sacrifiées toutes deux à la défense, ce qui signifie que l'avenir économique et le progrès culturel sont sacrifiés à la sécurité.

Sans du tout renoncer à préparer sa défense militaire, il faudrait que notre pays se demande où se situe dans le monde d'aujourd'hui, dans la compétition économique, scientifique et technique, la véritable indépendance.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** Je terminerai cette critique d'ensemble du budget de la recherche en faisant remarquer combien il est difficile de planifier une politique de la recherche en France en l'absence de structures de coordination interministérielle, qui devrait être la traduction d'une volonté politique unique et cohérente. On nous promet maintenant un Livre blanc et un plan décennal. Les socialistes demandent que ce plan fasse l'objet d'un débat au Parlement, comme le Gouvernement s'y était d'ailleurs engagé.

« La France doit se fixer pour objectif de figurer parmi les premières nations industrielles pour la qualité, l'efficacité et le volume de sa recherche. » Je cite là une phrase prononcée par le Président de la République lors du conseil des ministres du 1<sup>er</sup> août 1979. Il s'agit maintenant de passer aux actes.

En attendant, je voudrais illustrer par deux exemples concrets que je connais bien l'absence de planification et de dynamisme de la politique de recherche en France. Je veux parler de

l'institut national de recherche des économies de matières, l'I. N. R. E. M., et de l'institut de recherche de la sidérurgie, l'I. R. S. I. D.

L'I. N. R. E. M. a été créé par arrêté ministériel à l'université de Metz en décembre 1977, il y aura bientôt deux ans. Il n'a toujours pas vu le jour. C'est absolument scandaleux ! La nécessité de cet institut de recherche s'impose pourtant dans une région riche en ressources naturelles, qu'il s'agisse d'exploiter rationnellement par des procédés modernes : le fer, le charbon, le sel, le bois sont là en abondance, et l'on peut y ajouter d'autres matières premières importées telles que le cuivre. Aux dernières nouvelles, on hésiterait encore sur le contenu d'une telle recherche. Pendant ce temps, la Lorraine s'inquiète sur son avenir économique. Il est urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous preniez une décision. Pouvez-vous vous engager publiquement à ouvrir l'I.N.R.E.M. à la fin de 1979, comme vous l'avez affirmé devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ?

Quant à l'Irsid, son fonctionnement dépend, vous le savez, des cotisations volontaires des sociétés sidérurgiques. Avec la récession — d'ailleurs organisée — qui frappe la sidérurgie, l'Irsid a vu ses crédits de fonctionnement diminuer considérablement et ses effectifs passer de 700 à 550 personnes, ce mouvement devant d'ailleurs continuer dans les prochaines semaines.

Pendant ce temps, à Dunkerque, on fait appel à une équipe japonaise pour l'implantation d'une nouvelle technique de haut fourneau, que l'Irsid aurait très bien pu mettre au point si on lui en avait donné les moyens, comme il l'avait fait pour d'autres procédés. En réalité, les sociétés sidérurgiques, appliquant une logique de rentabilité immédiate, condamnent l'Irsid à une recherche à court terme, axée sur l'entretien et la réparation. On perd là un instrument incomparable, dont la sidérurgie avait besoin pour se moderniser et se diversifier, pour affiner sa production et conquérir de nouveaux marchés. Le démantèlement de la sidérurgie entraîne celui de l'Irsid. Il faut arrêter à tout prix cette entreprise de destruction.

Vous avez une double possibilité d'intervenir. D'abord, en augmentant la subvention de l'Etat qui n'est actuellement que de 3 p. 100, alors qu'elle varie de 10 à 30 p. 100 au Japon, en Italie et en République fédérale d'Allemagne. Ensuite, l'Etat ayant pris, de fait, une participation majoritaire dans le capital des sociétés sidérurgiques depuis octobre dernier, peut, s'il le veut, obliger celles-ci à consacrer une part plus importante de leurs ressources à la recherche sidérurgique, dont dépend leur avenir. Je vous pose la question : êtes-vous prêt à engager cette double action dans les délais les plus courts ? Le temps presse et l'on n'a que trop longtemps tergiversé.

Mon ami M. Mexandeu me prie de vous poser deux questions supplémentaires, l'une qui concerne la réforme des organismes de recherche, en particulier du C. N. R. S., l'autre qui concerne le G. A. N. I. L., c'est-à-dire le grand accélérateur national à ions lourds.

S'agissant du C. N. R. S., il s'inquiète de l'orientation de plus en plus directive qui lui est donnée vers la recherche appliquée, en relation avec la rentabilité immédiate et le souci de faire servir la recherche aux programmes strictement utilitaires des entreprises.

Par ailleurs, le personnel est de plus en plus tenu à l'écart du choix des orientations. On procède à l'exclusion des ingénieurs techniciens et administratifs des conseils où se prennent les décisions. Il y a aujourd'hui une coupure entre eux et les chercheurs. C'est ainsi que le comité d'entreprise, dont l'action sociale a été citée en exemple, se trouve démantelé.

Quant au G. A. N. I. L., M. Mexandeu vous demande si les crédits ouverts permettront à cette réalisation de combler le retard qui a été pris. Sinon, le G. A. N. I. L. risque d'être rattrapé, voire dépassé, par des expériences ou des technologies étrangères au détriment de l'indépendance économique et énergétique de la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma conclusion ne vous surprendra pas. Parce que votre budget manque d'ambition et constitue, de fait, une régression par rapport aux besoins croissants de la recherche dans un pays qui veut rester à la pointe du progrès scientifique et technique, parce qu'il aggrave encore le handicap par rapport aux autres grands pays industriels, parce qu'il ne respecte pas les engagements pris, les socialistes ne pourront évidemment pas le voter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Devaquet.

**M. Alain Devaquet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, dans une lettre adressée aux parlementaires du rassemblement pour la République, vous soulignez que « le projet de budget 1980 marque pour la recherche le début d'une nécessaire et vigoureuse reprise ». Que cette reprise soit nécessaire, chacun dans cet hémicycle en est conscient. Qu'elle soit aujourd'hui vigoureuse, les députés R. P. R. n'en sont pas convaincus. Ils seraient,

en effet, déçus que ce budget soit « le premier budget d'une nouvelle ère de la recherche ». Ils ne le considèrent, au contraire, que comme le dernier budget d'une période de stagnation et ne l'acceptent que pour vous laisser le temps de mener à bien, avec une opiniâtreté et une lucidité auxquelles ils tiennent à rendre hommage, l'effort d'examen et de rénovation que vous avez entrepris depuis plus d'un an.

Vous avez voulu que cet effort se concrétise par un plan décennal, dont l'ambition avouée est, pour notre pays, de consacrer à la recherche des ressources comparables, en pourcentage du P.I.B., à celles qui sont mises en œuvre par nos concurrents les plus directs — la République fédérale d'Allemagne et le Japon. Vous avez, en cela, raison, mais le budget pour 1980 — élaboré, il est vrai, avant la décision d'étudier ce plan décennal — ne peut être considéré comme un premier pas dans cette voie réaliste. Encore nous faudrait-il aussi réfléchir ensemble sur les chemins à suivre pour atteindre ce but. C'est à cela que je voudrais consacrer mon intervention.

L'attitude de chacun vis-à-vis de la connaissance est, tout naturellement, ambivalente. On attend un progrès, un gain de la découverte, mais on craint le changement humain, social et culturel qu'elle implique. Notre société n'échappe pas à cette contradiction quand elle oppose, un peu naïvement, une science bonne et désincarnée à une technocratie dangereuse et inhumaine. Les hommes politiques non plus d'ailleurs, qui sont prêts à investir dans une science qui commande l'avenir, mais voudraient des résultats sans risques, de crainte d'être eux-mêmes remis en question. La conséquence pratique de cette ambivalence est que l'on investit beaucoup dans les programmes et très peu dans les hommes. Il est, en effet, plus facile de diriger, codifier, réglementer ou bureaucratiser le développement de la science que d'ouvrir tous les hommes à la connaissance, que de soutenir la communauté scientifique.

Ouvrir les hommes à la connaissance, c'est les mettre en mesure de prendre les risques qu'elle comporte, d'effectuer eux-mêmes les choix. On touche là à la gestion des rapports science-société.

La solution radicale, qui a longtemps joui d'une grande faveur, consistait à refuser à la société tout droit de regard sur la science pure, par opposition aux applications. Cette attitude n'est plus tenable aujourd'hui.

La solution de repli consista ensuite, pour les hommes de science, à concéder un droit de regard sur leur domaine, tout en ne reconnaissant de compétence qu'aux spécialistes issus de leurs rangs. C'est précisément parce que, depuis 1950, le public et les hommes politiques ont adopté cette solution que le débat sur l'énergie nucléaire est dans l'impasse. Le retard des non-spécialistes est, en effet, trop grand pour que l'habitude du dialogue puisse s'établir.

Ce retard doit être comblé. Le jugement qui doit être exercé sur, par exemple, les recombinaisons génétiques *in vitro* ou le nucléaire balance, en général, risques et avantages. Il est le plus difficile qui soit, car risques et avantages sont presque toujours incomparables et ne s'additionnent pas arithmétiquement. Il importe donc, pour l'avenir, que ce jugement soit informé : dans les détails pour les spécialistes ; dans les lignes essentielles pour les non-spécialistes, qui, eux aussi, devront participer à la décision ; dans son squelette, enfin, pour le public, qui aura à comprendre la décision ainsi retenue.

Ce retard peut être comblé. L'idée physique, déshabillée des mathématiques qui la symbolisent, du vocabulaire qui la masque, peut toujours être exprimée et expliquée en termes simples. Certes, cet effort, non pas de vulgarisation, mais d'humanisation de la science est immense. Il doit venir de tous les spécialistes — professeurs, ingénieurs, enseignants — et se développer vers tous, dans toute l'éducation, dans toute l'information. Il exigera des ressources humaines et matérielles dont il faut assumer la charge. Mais, parlant comme enseignant, chercheur et député, je suis sûr qu'il peut réussir, réduisant ainsi une fracture science-société qui, sinon, serait lourde de conséquences, réduisant aussi à son juste rôle une technocratie qui se développe sur l'opacité du savoir, qui s'affirme sur les fausses connaissances ou les à-peu-près parce qu'il n'y a pas, en France, de jeu concurrentiel de la vraie connaissance.

Soutenir la communauté scientifique, c'est, avant tout, la regarder comme un système humain. On croit, par exemple, trop facilement que, pour obtenir de bons résultats, il suffit de sélectionner de bons chercheurs. C'est oublier qu'on ne fait de bons chercheurs qu'en les formant et en les stimulant par un système de recherche vivant, dynamique, agressif et ouvert.

Le système français ne l'est pas ; il est fermé. Non pas que nos chercheurs répugnent culturellement aux contacts avec l'industrie et avec l'administration, mais parce que les barrières qui les en séparent sont très difficiles à franchir. Ce caractère fermé découle de la fonctionnarisation de fait de la recherche française.

Ce statut étatique a deux avantages, qui doivent être préservés : les chercheurs français bénéficient d'une indépendance souvent totale et, à la différence de leurs collègues étrangers, d'une protection très généreuse.

Il a aussi deux défauts, qui doivent être corrigés : les chercheurs souffrent de la lourdeur bureaucratique de la gestion de leurs institutions et, plus encore, d'une mobilité quasi inexistante. L'absence de tout marché des compétences dans la recherche, de toute concurrence entre les institutions de recherche entraîne la gestion corporative, l'émiettement et le cloisonnement. Cela est, scientifiquement, grave, car le développement des domaines nouveaux est presque totalement inhibé, du fait que ces domaines sont fréquemment à cheval sur plusieurs disciplines et traversent les institutions et les juridictions.

Conscient de ces lourdeurs, le Gouvernement a agi, en lançant des programmes prioritaires, des actions concertées, des contrats de programme. Le poids des facteurs administratifs, juridiques et financiers s'est accru d'autant et est devenu prépondérant, plus important que les contenus des programmes et plus important surtout que les hommes qui les mettent en œuvre. C'est pourtant sur les hommes que doit porter le travail de fond. Je me contenterai de citer trois exemples : la place des jeunes, la mobilité des chercheurs et le dynamisme des institutions.

Les jeunes constituent notre ressource la plus précieuse. Restreindre leur accès, même de manière temporaire, à la recherche, c'est préparer un désastre pour la science française. Certes, nous savons que les contraintes financières ne permettent plus aujourd'hui l'élan des années 60. Le rythme actuel de création de postes, 3 p. 100, est tout juste acceptable — le R.P.R. avait proposé 5 p. 100 — à condition que ne soient pas oubliés les moyens en collaborateurs et en équipements qui permettront, au moins, à ceux que l'on engage, de travailler décemment. Si, donc, on ne peut créer plus de postes « à vie », ne pourrait-on au moins miser sur l'investissement humain que constitue une thèse de doctorat accomplie dans de bonnes conditions scientifiques ? Le travail de recherche est une discipline formative, lentement reconnue par le monde industriel. Nombre d'animateurs de laboratoires, professeurs, directeurs de recherche, sont capables de trouver des emplois pour leurs jeunes thésards. Ne pourrait-on, au moins, les aider à mieux assumer cette responsabilité fondamentale ?

Cela, bien évidemment, me conduit à poser la question plus générale : comment assurer la mobilité des chercheurs ? Tout le monde y est, en principe, favorable, car un milieu de chercheurs à vie ne peut être qu'un milieu fonctionnarisé, cherchant à préserver ses acquis ; tout le monde s'y oppose en pratique, et à juste titre, car la mobilité n'est pas payante.

Elle n'est payante ni au sens strict du terme, car les chercheurs qui bougent perdent de l'argent, ni au sens large, car leur activité scientifique subit le coup d'arrêt que requiert tout naturellement l'adaptation à de nouvelles conditions et à de nouvelles directions de recherche, et leur carrière en souffre.

En plus de tous les problèmes matériels — travail du conjoint, logement, déménagement — dont elle implique la résolution, cette idée de mobilité ne pourra progresser que si l'on organise un marché interne des postes entre université et recherche, que si l'on organise les échanges et les débouchés vers l'industrie et l'administration. Alors seulement — car on ne peut faire de bonne recherche dans la crainte du lendemain — il apparaîtra possible de « recontractualiser », honnêtement, le temps de séjour dans une activité de recherche à plein temps.

Les institutions de recherche, enfin, qu'elles soient gestionnaires au niveau national ou opérationnelles au niveau local, meurent de bureaucratisme. Il faut desserrer l'étreinte. Pour peu qu'on leur en donne la capacité, les institutions opérationnelles — laboratoires ou instituts de recherche — peuvent assurer leur administration quotidienne.

Cela éviterait bien des aller et retour inutiles, bien des contrôles illusoire. Encore faut-il se pencher sur les questions de l'intégration régionale, en particulier des relations avec les établissements publics régionaux, et de la taille optimale de ces institutions opérationnelles, selon la discipline, la stratégie de recherche, la formation du personnel. Cette tâche devrait être confiée aux institutions de gestion, en partie débarrassées du quotidien. Parallèlement, ces institutions devraient s'attaquer au double problème de la diffusion de la connaissance, dont je ne parlerai pas ici, et de la prospection des emplois dans tout le tissu socio-économique de la nation, que j'évoquais il y a quelques instants. Ainsi, les institutions de gestion pourraient effectivement gérer, au sens le plus noble du terme, notre potentiel de recherche.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques suggestions que je souhaisais, au nom du groupe R.P.R., vous présenter dans le temps qui m'était imparti. Elles sont un pari sur les hommes et les institutions. Sur les hommes, qu'il ne s'agit pas de protéger à tout prix, mais d'aider à faire l'apprentissage des

choix, individuels ou collectifs. Sur les institutions, qui ont un rôle irremplaçable, car elles constituent le tissu social à partir duquel chacun peut se faire lui-même et créer sa liberté. On peut tourner en dérision cette confiance ou qualifier de désuet cet humanisme, mais je ne vois pas par quoi les remplacer. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Mes chers collègues, l'effort consacré par une nation au développement des sciences et des techniques détermine, dans une large mesure, sa place dans le monde.

La recherche doit être au service de la science et de la population. Or c'est le choix inverse qui est retenu, une sorte de pilotage par l'aval. Le projet de budget qui nous est soumis traduit une volonté de placer les chercheurs et les équipes en position de sous-traitants vis-à-vis des grandes firmes industrielles.

Vous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, le budget de la recherche comme un budget de transition entre la relative stagnation des années précédentes et une nouvelle croissance qui nous permettrait de rattraper nos principaux concurrents.

En réalité, le budget que vous nous proposez aujourd'hui est un budget de pénurie, qui s'inscrit dans un contexte d'austérité et de graves attaques contre les travailleurs scientifiques et la recherche, notamment au C.N.R.S. et à l'I.N.R.A.

L'enveloppe globale de la recherche pour 1980 s'élèvera à 14,9 milliards de francs, ce qui est très insuffisant. La progression par rapport à 1979 est de 12,2 p. 100, c'est-à-dire du même ordre de grandeur que la hausse réelle des prix. Par conséquent, comme en 1979, il y a non pas croissance, mais stagnation, tant au niveau de l'emploi scientifique qu'à celui des investissements publics.

Les objectifs fixés pour la recherche dans le VII<sup>e</sup> Plan n'ont pas été atteints. Les investissements publics de recherche devaient progresser plus vite que les crédits d'équipement consacrés aux investissements collectifs. La réalité a été bien en deçà de cette recommandation.

La protection de la recherche fondamentale n'aura pas été assurée, notamment au cours des trois premières années d'exécution du Plan. Le retard pris ne sera pas rattrapé et le bilan d'ensemble du VII<sup>e</sup> Plan se solde par un réel déclin de la recherche fondamentale française par rapport aux déclarations solennelles qui avaient été faites au début de l'application de ce même Plan.

Enfin, l'objectif de croissance annuelle de 3 p. 100 des emplois scientifiques est resté lettre morte.

En ce qui concerne les chercheurs, leurs effectifs ont augmenté de 12 p. 100 de 1975 à 1979, soit un taux de progression moyen annuel inférieur à 3 p. 100. Cette tendance sera maintenue en 1980 ; les créations nettes de postes s'élèvent à 374. Cela signifie le blocage de l'embauche des jeunes chercheurs.

Cette progression, nettement insuffisante pour les chercheurs, devient franchement dramatique pour les ingénieurs, techniciens et administratifs (I. T. A.). Leurs effectifs n'auront crû annuellement que de 1,1 p. 100 en moyenne pendant la durée du Plan. Le projet de budget 1980 ne crée que 295 postes et confirme cette tendance. L'insuffisance de postes d'I.T.A. est l'exemple même de la fausse économie qui n'aboutit, en réalité, qu'à une sous-utilisation des équipements et à un sous-emploi des chercheurs.

La réalité est que le projet de budget ne porte aucun remède à l'instabilité de l'emploi, à la précarité des statuts, au blocage des carrières et des situations, au chômage des jeunes chercheurs. Un tel processus ne permet pas le renouvellement pourtant indispensable des équipes et conduit à l'impossibilité de transmettre un acquis technique, une pratique indispensable à tous les niveaux de l'expérimentation scientifique.

Les sciences sociales et humaines, les sciences physiques de base, les mathématiques sont délaissées. En ce domaine, la situation des chercheurs est particulièrement préoccupante. Je ne citerai qu'un seul exemple : en 1978, huit sur les dix premiers des admis à l'École normale supérieure de la rue d'Ulm ont démissionné. C'est le signe d'une grave incertitude dans l'avenir et, à moyen terme, une atteinte sérieuse au potentiel scientifique français en mathématiques.

L'orientation même de votre politique en matière de recherche est inquiétante. Que votre budget soit globalement un budget d'abandon national, la présentation des dix objectifs programmatiques ne saurait le dissimuler. Qu'il s'agisse du nucléaire, de l'informatique, des composants électroniques ou des télécommunications, la France est de plus en plus dépendante de la technologie américaine.

Après une période de croissance des dépenses de recherche qui atteignaient 2,16 p. 100 entre 1960 et 1968, il y a eu à partir de 1969 régression, puis stagnation. Stabilisé à 1,76 p. 100, ce taux qui exprime l'effort du pays pour la recherche nous place loin derrière la République fédérale d'Allemagne.

Par ailleurs la part des crédits militaires de recherche tend en France à croître non seulement au sein des dépenses publiques de recherche mais aussi dans les dépenses nationales consacrées à la recherche et au développement.

En réalité tout se passe comme si la stabilisation de la part des dépenses de recherche dans le produit intérieur brut provient d'une augmentation des dépenses militaires, ces dernières compensant la diminution des dépenses civiles.

Une telle évolution doit être mise en rapport avec le taux de la recherche civile en Allemagne et au Japon. Alors qu'en France, elle représente un peu plus des deux tiers de l'effort budgétaire en faveur de la recherche, elle en représente 88 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et plus de 95 p. 100 au Japon.

Cette situation est une illustration de votre politique générale qui conduit à l'abandon dans l'industrie ou l'agriculture, au démantèlement de branches industrielles et de régions entières avec ses conséquences dramatiques pour l'emploi. Elle est la preuve d'un autoritarisme croissant dans tous les domaines.

Le déclin de la recherche scientifique en France s'inscrit dans la logique du pouvoir et du projet de plan décennal pour la recherche. La politique gouvernementale qu'exprime le projet de budget pour 1980 tend à mettre plus directement la recherche au service des groupes multinationaux à base française en maintenant certains créneaux jugés rentables pour accélérer l'accumulation des profits et permettre de se faire une place dans la nouvelle division internationale du travail.

Votre objectif politique est de mettre le potentiel scientifique français à la disposition des géants de l'industrie comme Thomson, Honeywell, Rhône-Poulenc, Pechiney, c'est-à-dire de parcelliser et de mutiler l'effort national de recherche au profit de la rentabilisation à court terme. Cette sélectivité ne peut qu'aggraver le déficit de notre balance de brevets et licences et l'abandon de plusieurs secteurs de pointe de la recherche.

Cette orientation d'asservissement de la recherche publique aux intérêts privés s'appuie sur une campagne de dénigrement de la science et des scientifiques présentés comme budgétivores et insuffisamment rentables.

Cette politique de pilotage par l'aval a forcément comme conséquences le freinage de la recherche fondamentale et la sélection dans la recherche appliquée.

C'est ainsi qu'en matière de recherche fondamentale, l'insuffisance du financement conduit à réduire les périodes d'utilisation de l'accélérateur A. L. S. de Saclay et à remettre à la disposition d'entreprises extérieures des agents qui travaillent au C.E.A. depuis de nombreuses années.

Pour faire des économies minimales, le C.E.A. vient de réduire les indemnités des scientifiques en déplacement au C.E.R.N. Il a fallu une grève de quarante-huit heures pour que la direction du C.E.A. accepte de discuter de ce problème.

Alors que de tels avantages ne sont pas mis en cause en République fédérale d'Allemagne, on peut se demander si ce n'est pas un moyen de désorganiser les équipes françaises au C.E.R.N. et d'inciter les scientifiques français à se rendre au centre de Hambourg.

Le Gouvernement ne s'apprêterait-il pas en effet à soutenir demain le projet allemand d'un accélérateur à Hambourg, politiquement plus sûr que le projet L. E. P. du C. E. R. N., organisme indépendant de la Communauté européenne ?

Dans tous les domaines, au nom de la stratégie des créneaux, le Gouvernement multiplie les abandons.

Cela est particulièrement sensible avec la recherche appliquée dans le domaine nucléaire.

L'abandon de la filière H.T.R. est particulièrement scandaleux. Alors que l'Allemagne fédérale investit dans ce domaine — en profitant d'ailleurs des connaissances développées au C.E.A. — le Gouvernement abandonne cette voie, certes difficile, mais prometteuse puisque l'on compte sur elle pour permettre la gazéification du charbon.

Ce qui fait dire au directeur général des Charbonnages de France : « En France, il faut reconnaître qu'on ne fait pas grand-chose dans ce domaine et que l'effort public de recherche est dérisoire par rapport à ce qui se fait aux U.S.A. et en Allemagne.

« Il faut remarquer », ajoute-t-il, « qu'il est toujours dangereux pour une matière première qui sera importante dans l'avenir, c'est-à-dire les produits tirés de la transformation du charbon, de dépendre entièrement de techniques étrangères et par conséquent de ne contrôler ni les ressources, ni les techniques d'utilisation. » Cela confirme les thèses développées depuis plusieurs années par les communistes.

Le réacteur surrégénérateur dont le prototype industriel en cours de réalisation à Creys-Malville devrait permettre une amélioration de l'utilisation du combustible nucléaire grâce à la surrégénération, ne servira en fait qu'à brûler des déchets radioactifs sans développer les potentialités de la surrégénération.

N'est-ce pas pour permettre une fois encore à des pays comme les U. S. A. et la R. F. A. de rattraper leur retard dans ce domaine ?

Un autre exemple de cette politique est fourni par la centrifugation destinée à prendre le relais de la diffusion gazeuse pour l'enrichissement de l'uranium qui va être mise en sommeil. Cette décision aura comme conséquence directe le chômage pour dix-sept travailleurs de Saclay. Il faudrait aussi mentionner le retard du G. A. N. I. L.

Une telle politique assure d'autant moins l'indépendance nationale dans le domaine énergétique qu'elle réduit l'apport français à la communauté internationale. En outre, on a tout lieu d'être inquiet sur la volonté gouvernementale de se dégager de la licence U.S. pour la construction des centrales à eau pressurisée.

Si un secteur de l'activité sociale a besoin de liberté, de démocratie, c'est bien celui de la recherche. Si la valorisation des recherches doit servir les progrès de l'humanité, les stimuler, il ne fait pas de doute que la recherche fondamentale ne peut se développer dans un cadre trop étroit.

Ainsi, pour augmenter et améliorer ses découvertes, elle doit développer une activité tous azimuts dans les inconnues de l'avenir.

Or, le pilotage par l'aval — ou plutôt par quelques sentiers de l'aval — restreindra le champ d'activité de la recherche fondamentale, mais aussi celui des applications.

La réforme du C. N. R. S. est très significative à cet égard.

Ce n'est pas un hasard si on trouve parmi les membres du conseil d'administration quatre personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine des recherches industrielles et appliquées. Ne nous étonnons pas s'il s'agit du P. D. G. de Creusot-Loire, de ceux de Radiall et de Matra et du président du groupe des assurances nationales.

Nul doute qu'ils seront au C. N. R. S. les vrais pilotes des opérations de la recherche, ayant toujours en tête les préoccupations de leur groupe.

Ainsi s'explique la mise en cause des structures démocratiques au C. N. R. S., du rôle de la communauté scientifique dans son ensemble, et des différentes catégories de personnel.

C'est pourquoi le Gouvernement ne pouvait qu'user de la méthode autoritaire du fait accompli pour imposer sa réforme antidémocratique. Mais mon ami Jack Ralite aura l'occasion d'y revenir plus longuement au cours de la discussion du budget des universités.

Les coups portés à l'I.N.R.A. procèdent de la même politique. Contre ces atteintes à la recherche, les communistes ont protesté et ont été, dès le début, aux côtés des travailleurs scientifiques.

Les luttes se sont développées au C. N. R. S., à l'I. N. R. A., au C.E.A. et se poursuivent pour faire reculer le pouvoir dans l'application des mesures rétrogrades.

Une autre politique de la recherche est possible, équilibrant recherche fondamentale et recherche appliquée. Sa diversification est une condition tant du progrès de notre potentiel scientifique que d'une bonne coopération internationale.

Elle ne peut s'élaborer qu'en apportant une solution à l'insuffisance des moyens. A cet égard, le budget doit dégager les crédits indispensables pour l'entretien, le renouvellement et l'achat d'équipements nouveaux pour améliorer les conditions de travail et accroître le nombre des chercheurs de toutes disciplines. Il faut que priorité soit donnée à la recherche dans le secteur public et que celle-ci reçoive un financement accru de l'Etat.

La recherche ne peut se développer sans démocratie dans l'élaboration des orientations et dans la gestion. Seule la liberté permet l'avancement des travaux. Les équipes doivent pouvoir définir leur politique de recherche et tous les chercheurs trouver du travail. Une recherche dynamique implique la participation de toutes les catégories de personnel. L'exigence du développement scientifique appelle des liens nouveaux entre les travailleurs scientifiques et la population, la collaboration entre utilisateurs et créateurs. Les industriels ne sont pas les moteurs de la recherche, mais souvent des freins. Les laisser seuls maîtres de la recherche, comme y tend votre politique, ne peut être que dommageable pour le pays. Il faut au contraire une plus grande participation non seulement de la communauté scientifique, mais aussi des représentants du monde du travail, des élus à l'élaboration de cette politique.

Au lieu de procéder par des mesures autoritaires, le Gouvernement doit accepter un vaste débat sur la recherche. Nous lui demandons de prendre l'engagement de l'organiser avec les chercheurs et tous les intéressés pour définir, par le dialogue, les orientations d'une recherche fondamentale et appliquée au service de la science et de la population.

En conclusion, les députés communistes ne voteront pas les crédits de la recherche. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Yves Le Cabelléc.** A Moscou !

Sur plusieurs bancs des communistes. C'est nouveau !

**M. le président.** La parole est à M. Edgar Faure.

**M. Edgar Faure.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous présenterai deux observations, brèves et d'ailleurs complémentaires.

En premier lieu, vous ne serez pas étonné de m'entendre évoquer un thème qui m'est familier et auquel, je sais, vous n'êtes pas indifférent, celui de l'interdisciplinarité, ou de la pluridisciplinarité. On en a beaucoup parlé à l'époque où nous avons essayé de faire évoluer les universités en ce sens. Nous n'avons pas obtenu tous les résultats que nous attendions. Or la pluridisciplinarité qui est peut-être encore plus nécessaire à la recherche ne s'y développe pas aussi aisément que l'on pourrait le croire. En la matière, il conviendrait de parler plutôt de décloisonnement. En effet, s'il faut absolument veiller à ne laisser aucune cloison étanche entre les disciplines, il faut, en outre, décloisonner les organismes entre eux et d'abord les organismes publics car les tutelles ministérielles ont tendance à entretenir une certaine rigidité. Il faut ensuite développer les rapports entre organismes publics et organismes privés, économiques, entre tous ceux qui participent à la recherche afin d'établir une meilleure coordination, des liaisons plus faciles.

Je n'entends pas du tout par là subordonner, par exemple, la recherche appliquée à la recherche de base ou la recherche de base à la recherche appliquée. En effet, la recherche de base qui s'est surtout développée depuis le début du siècle, la recherche appliquée, le développement sont des schémas que l'on peut distinguer par catégories logiques mais qui sont tout de même solitaires dans la quête des résultats.

N'oublions jamais que la recherche ne s'effectue pas dans une société abstraite, sans réalité économique, dépourvue de structures autres que celles des laboratoires ou de l'université. Je suis surpris à cet égard d'entendre des collègues qui se réclament des conceptions marxistes s'étonner que des dirigeants d'entreprises considérables, qui sont en général des hommes très compétents, puissent s'intéresser à la recherche. Il ne s'agit pas du tout de subordonner les chercheurs aux industriels, mais il faut être conscient que l'univers des chercheurs est aussi celui des salariés, des cadres, des dirigeants, des animateurs. Par conséquent, il est indispensable d'établir une solidarité et surtout de supprimer les cloisonnements, donc les incompréhensions.

Ma première observation me conduit à la seconde. Pour parvenir précisément à supprimer ces cloisons qu'entretient la routine, il faut faire comprendre que tous les efforts sont vains s'ils ne sont pas solidaires. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, vous disposez d'un moyen, d'un pôle et d'un cadre particulièrement adaptés : la région.

N'oublions pas, en effet, que, lorsque nous avons conçu la réforme de l'université, puis décidé de faire avancer celle de la région, nous avions prévu qu'il y aurait une substantification, à l'échelon régional, des problèmes concernant l'université et la recherche. Mais sur ce point, nous sommes restés très en retard.

Or, c'est au plan régional qu'on peut le mieux saisir ces solidarités, car on prend alors conscience qu'il faut vivre dans un univers concret, même quand on travaille dans l'abstraction, même quand on se livre à des spéculations.

Voilà une chance que vous devriez saisir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous connaissons et vous savez quelle haute opinion j'ai de votre compétence. Je n'ignore pas l'excellent souvenir que vous avez laissé dans des établissements que je connais bien. Je suis persuadé que vous avez conscience de la mission qui est la vôtre et qui vous élève à ce degré où l'on peut tout rebrosser, vous permettant ainsi d'éviter beaucoup de gaspillages, beaucoup de doubles emplois, beaucoup de retards dus à ce défaut de circulation.

De même que la circulation du sang dans le corps humain doit être continue, quelle que soit la noblesse relative des organes, de même tout ce qui est recherche doit être animé d'un vaste mouvement commun.

Je vous demande donc — j'ai l'impertinence de penser que votre réponse ne peut être que positive — si vous êtes vraiment résolu à prendre en considération cet aspect du problème et à étudier les dispositions qui vous permettront d'établir les coopérations nécessaires, interdisciplinaires, intersectorielles, interorganiques, dans l'intérêt du rendement, de la productivité non seulement économique mais intellectuelle de notre recherche.

La France compte tant d'intelligences ! Ses savants n'ont pas à rougir dans leur compétition avec d'autres. Nous disposons de moyens considérables. Nous avons le devoir d'en tirer le meilleur parti. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Barbier.

**M. Gilbert Barbier.** Intervenant chaque année sur le budget de la recherche, je ne dois, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire part d'une certaine satisfaction, satisfaction qui n'est pas forcément contentement, mais satisfaction tout de même de constater que l'inflexion qui a été amorcée l'an dernier se poursuit.

La progression d'ensemble des crédits de l'enveloppe recherche par rapport à 1979 est de 12,2 p. 100, donc supérieure de 1,2 p. 100 par rapport à l'année dernière.

L'accent a été mis sur certains points — créations d'emplois, qui atteignent 709 et même 1306, avec la politique d'intégration des personnels hors statut ; exécution du programme spatial ; développement du programme océan — tandis que la priorité accordée aux problèmes énergétiques montre bien la nécessité d'aujourd'hui et de demain de s'assurer les moyens de l'indépendance nationale dans un cadre européen.

Au-delà des chiffres que l'on voudrait toujours meilleurs, si l'on feint d'ignorer le contexte socio-économique, satisfaction est donnée sur la prise de conscience interministérielle des nécessités de la recherche. Et la programmation décennale que vous mettez en place doit permettre de coordonner nos efforts dans ce domaine, en évitant la gabegie et en assurant l'efficacité. Nous nous engageons dans une bonne voie, après quelques années d'hésitation ; ne relâchons pas notre effort.

N'oublions pas que la recherche fondamentale est au cœur de l'indépendance économique et politique d'un pays.

N'oublions pas que, depuis plus d'un demi-siècle, le progrès technique a été essentiellement fondé sur l'accumulation et la valorisation des connaissances.

Comment pourrait-il en être autrement aujourd'hui, alors qu'il faut faire face à la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, alors que nous devons nous battre pour développer les industries de haute technologie et alors que nous avons à répondre à la demande sociale ?

Dans les dernières décennies, le progrès technique, soutenu par le progrès scientifique, a apporté à nos sociétés développées une amélioration considérable des conditions de vie. Les possibilités de la science et des techniques sont immenses. Il faut les mettre en exercice face aux mouvements d'opinion qui tendent à considérer ce progrès comme plus néfaste que favorable.

Face à l'inhibition qui gagne les pays occidentaux, à la perte de confiance, au complexe d'impuissance, il faut affirmer notre foi dans un avenir qui passe par le développement de la recherche scientifique.

La recherche française a certes besoin d'argent, mais il lui faut aussi la confiance de tout un peuple et celle-ci ne sera obtenue que par une meilleure information.

En termes financiers, notre pays doit s'aligner au plus vite sur l'effort consenti par d'autres, notamment par les États-Unis et l'Allemagne. Il faut savoir que les États-Unis réservent à la recherche un budget environ une fois et demie supérieur au montant des crédits que l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne y affectent.

En 1977, la France consacrait à la recherche 631 francs par habitant et l'Allemagne fédérale 876 francs, et il faut savoir que, dans ce dernier pays, le secteur des entreprises contribue couramment à l'effort de recherche et de développement et prend à sa charge 80 p. 100 des activités développées dans l'industrie.

Ces chiffres sont révélateurs. C'est pourquoi, sans méconnaître les améliorations intervenues, notamment au niveau de l'Anvar, je présenterai deux types de propositions.

En premier lieu, il importe de conforter des mesures incitatives générales.

Il faut créer un environnement « innovation » par le lancement d'une campagne de sensibilisation de l'opinion publique et par la mobilisation du potentiel des petites et moyennes industries.

Il faut créer une « bourse aux innovations » pour diffuser, auprès de toutes les entreprises qui le désirent, les résultats des recherches scientifiques française et européenne.

Il faut organiser la diffusion à l'étranger, notamment par le canal des ambassades, des brevets et propositions de licence des entreprises françaises.

En second lieu, il importe de prendre des mesures d'ordre financier.

Il faut mettre en place des déductions fiscales spécifiques pour les investissements de recherche et tous les frais de fonctionnement afférents.

Il faut étudier une formule satisfaisante de crédit d'impôt immédiat en cas de perte, type *carry back* américain.

Le dernier point que je veux très rapidement évoquer est celui de la recherche biomédicale.

Au cours de ces dernières années, le budget de l'I. N. S. E. R. M. — l'Institut national de la santé et de la recherche médicale — s'est accru dans des proportions satisfaisantes, supérieures à la croissance moyenne de l'enveloppe recherche.

C'est très bien, mais, dans ce domaine, un effort important reste à accomplir pour assurer une meilleure organisation interne, pour établir un meilleur ajustement des programmes, pour permettre un contrôle de leur réalisation, et pour mettre fin au cloisonnement qu'a évoqué l'orateur précédent, et qui est encore important dans ce domaine : d'un côté, l'I.N.S.E.R.M. ; de l'autre, les universités et les centres hospitaliers universitaires. Une meilleure coordination des moyens et des buts devrait aboutir à une meilleure efficacité.

Je ne prendrai qu'un seul exemple. Comment ne pas s'étonner de voir notre pays très bien placé dans les domaines de la neurobiologie fondamentale et de la psychopharmacologie, alors que la recherche en psychiatrie reste à l'état embryonnaire ?

Quand on connaît la charge que les troubles psychonévrotiques font peser sur notre société — 120 000 lits asilaires — charge que l'on situe entre 2,5 p. 100 et 3 p. 100 de la production nationale brute, on peut apprécier la voie importante qui peut être empruntée là où il n'existe pratiquement rien.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de remarques que, limité par le temps, je n'ai pu développer, mais qui montrent que, bien que nous apprécions votre action, nos inquiétudes ne sont pas totalement dissipées.

Ce projet de budget marque une évolution que nous souhaitons voir s'amplifier encore dans les prochaines années. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Donnadieu.

**M. Louis Donnadieu.** Mesdames, messieurs, pour que la recherche soit valable, elle doit être d'un très haut niveau et pouvoir déboucher sur du concret.

A cet effet, il est indispensable comme le soulignait tout à l'heure M. Edgar Faure, de bien associer la recherche publique et la recherche privée, la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez consenti de gros efforts en ce sens depuis que vous exercez vos fonctions et vous avez déjà obtenu de bons résultats ; mais de grands progrès restent à réaliser, d'autant plus que ces diverses formes de recherches s'aiguillonnent et se complètent naturellement bien.

Pour assainir notre économie et, par là, élever le niveau de vie des Français, il faut, c'est une évidence, augmenter les exportations et diminuer les importations. Votre département peut avoir en la matière une influence primordiale.

Il serait à cet égard nécessaire de développer plusieurs branches de notre industrie, car nous pouvons et devons être concurrentiels, et vous êtes indispensables pour aider au développement de notre économie et surtout aux reconversions industrielles, très souvent nécessaires actuellement.

Je citerai d'abord l'informatique. Mais vous êtes déjà assez sensibilisé à ce problème pour que je ne m'y attarde pas. Notre part dans ce domaine doit être primordiale.

J'évoquerai ensuite les produits pharmaceutiques, les produits de beauté et toutes les productions de mode, pour lesquels la France, là aussi, devrait être mieux placée qu'elle ne l'est, car nous disposons là d'atouts en matière de qualité et de crédibilité. Il faut donc profiter au maximum de nos possibilités et exporter des produits à haute valeur ajoutée, exigeant une main-d'œuvre de grande qualité.

Nous devons à tout prix retrouver notre deuxième place sur le marché du médicament dont personne ne doit ignorer l'importance dans notre monde moderne. L'innovation ici pourrait être singulièrement aidée par une grande recherche fondamentale.

En outre, pour exporter, une industrie a besoin d'un marché intérieur sain et solide. A cet égard, notre industrie pharmaceutique connaît une situation assez difficile car elle est assaillie par des charges diverses et, paradoxalement, gênée par le fait que ses prix sont plus bas que ceux de nos concurrents les plus directs.

Il faut donc aider cette industrie par votre action en matière de recherche, d'information et surtout de prospection des marchés étrangers. Il importe d'agir de même pour l'industrie des produits de beauté et surtout pour celle des produits textiles et des articles de mode. C'est la seule chance de survie de notre industrie textile qui subit, elle aussi, une agression très importante du fait d'importations sauvages, parfois même illégales. Cette industrie va devoir faire preuve de dynamisme et innover sans cesse.

Il est un troisième point important à propos duquel il convient de consentir un effort maximum : la recherche sur les économies d'énergies importées et sur les énergies dites « nouvelles », qui, même traitée prioritairement dans votre budget, n'est pas suffisante. Notre dépendance énergétique est trop catastrophique et, là aussi, nous pouvons, non seulement diminuer nos importations, mais encore espérer exporter des productions à haute technologie concernant notamment l'utilisation des énergies.

La seule façon d'empêcher le prix du pétrole de grimper de plus en plus vite, c'est de réduire les besoins. Il est donc tout à fait nécessaire de trouver le moyen d'utiliser vite les autres énergies : les énergies solaire, éolienne, marée-motrice et géothermique sont très limitées et onéreuses. Reste l'énergie nucléaire, dont nous avons un besoin impérieux.

Nous avons mesuré les risques atomiques et les pollutions. Il est bien nécessaire de prendre toutes les garanties. J'espère que, de ce côté, nous ne sommes pas en retard. Mais il faut, je crois, insister particulièrement sur la nécessité d'avancer vite en ce domaine. Notre niveau de vie et notre survie industrielle sont en cause. Les atterrissements ne sont plus possibles. Cette année, le prix du pétrole va doubler ou presque. L'année prochaine, il en sera de même et on peut redouter les mêmes augmentations dans l'avenir. Les pays qui n'auront pas procédé à des reconversions ne pourront donc pas survivre.

Ces points sont vitaux, et votre département doit avoir une importance prépondérante pour notre développement. Aussi la mise en place du plan décennal de la recherche scientifique aurait dû amener un important développement de votre ministère dès 1980 pour parer au plus urgent.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en matière d'effort de recherche, nous puissions rattraper l'Allemagne le plus tôt possible et avoir ainsi, dès 1980, un vrai démarrage du plan 1980-1990. Cela serait préférable à la perspective de meilleures possibilités pour 1981.

Ce n'est pas parce que votre budget augmente trop peu qu'il ne faut pas le voter. Le mieux serait l'ennemi du bien, surtout dans les circonstances économiques si difficiles que nous connaissons.

Pour ma part, je voterai votre budget, mais je voulais vous signaler que nous sommes nombreux à regretter sa trop faible croissance. Je le voterai d'autant plus volontiers que j'ai remarqué vos efforts de réorganisation et vos courageuses mesures d'économie et de rééquilibrage, dont je vous félicite.

Pour ces actions, vous auriez mérité qu'on vous attribue des crédits plus importants, même si cela avait dû se faire au détriment d'autres budgets, et nous sommes nombreux, me semble-t-il, à vous assurer de notre soutien pour qu'on aille dans ce sens. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche.

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les députés, je ne tenterai pas de répondre aux questions des rapporteurs et des orateurs dans l'ordre où elles ont été posées. Il me paraît préférable, en effet, de les traiter selon une présentation plus cohérente.

L'année dernière, lorsque j'ai défendu mon budget devant vous, je me suis engagé à mener à bien un certain nombre d'actions de réorganisation et de remise en ordre, et je crois sincèrement que j'ai tenu cet engagement.

Il est essentiel que notre pays commence à mettre un peu plus de carburant dans le moteur de la recherche. Mais il fallait bien commencer par faire une révision du moteur pour qu'il puisse utiliser ce carburant dans les meilleures conditions.

S'agissant des moyens, je précise que tous les chapitres de ce budget n'augmentent pas dans les mêmes proportions. Dans une première phase, nous avons procédé à de réelles économies sur certains chapitres de façon à porter les efforts sur d'autres. Nous avons notamment réduit certains frais généraux de plusieurs organismes de recherche en vue de doter davantage la recherche elle-même.

Mon prédécesseur, M. Sourdille, avait entrepris d'établir un état des sciences et techniques. Il sait combien la tâche était difficile. Nous sommes parvenus à la mener à bien. L'état des sciences et techniques a vu le jour ; il peut constituer une base pour les orientations futures et pour l'information du Parlement.

Nous avons amélioré certaines procédures, notamment en matière d'aide à la recherche industrielle dans les grandes, comme dans les moyennes et petites entreprises. Cela a conduit, en particulier, à la réforme de l'Anvar ou plus exactement à la création d'un nouvel établissement qui a repris ce nom. Cet organisme coordonne l'ensemble des aides, et lorsqu'il

s'agit d'une entreprise régionale, ses décisions peuvent être prises au niveau régional, sans qu'il soit nécessaire de « renvoyer » à Paris.

Cela répond sans doute aux préoccupations exprimées par plusieurs orateurs, notamment par M. Béraux et par M. Devaquet qui ont souligné la nécessité d'implanter la recherche au niveau régional. Le processus est engagé, et nous entendons le poursuivre : d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1980, chaque mission régionale comprendra un correspondant de la D. G. R. S. T., qui participera aux délégations régionales de l'Anvar. Ce correspondant sera même, dans chaque région, le représentant du secrétariat d'Etat, pour le domaine de sa compétence, et pourra donc animer les opérations d'investissements régionaux qui, dans certaines régions — Rhône-Alpes, Nord et quelques autres — ont déjà donné des résultats remarquables.

Nous avons également réformé les procédures qui dépendent directement du secrétariat d'Etat, notamment les contrats d'action concertée de la D. G. R. S. T.

J'étais bien conscient — et je l'avais indiqué l'année dernière — du fait que ces contrats étaient souvent trop dispersés et que, par conséquent, leur procédure d'attribution représentait une tâche trop lourde pour les laboratoires. Ils ont été complétés par des formules de contrats de programme dont le but et l'effet sont à la fois de regrouper des actions et — j'y reviendrai — d'assurer les décloisonnements et les collaborations nécessaires entre les organismes et entre les disciplines, que plusieurs d'entre vous ont évoqués, notamment le président Edgar Faure.

Les réformes de structure auxquelles nous avons procédé avaient, elles aussi, deux objectifs :

En premier lieu, l'efficacité grâce à la décentralisation de la gestion. L'administration doit se situer le plus près possible de l'endroit où les décisions sont prises, afin d'éviter que ne se renouvelle ce qui s'est produit, par exemple, au C. N. R. S., où l'achat d'un oscilloscope, pour lequel les crédits existaient, a nécessité un délai de neuf mois parce qu'il fallait passer par Paris. L'efficacité sera aussi améliorée par une meilleure définition des fonctions des différentes instances.

En second lieu, le décloisonnement des différentes sections du C. N. R. S., d'un côté, du C. N. R. S. lui-même et d'autres organismes, de l'autre.

On nous a accusés d'avoir agi sans concertation. Si l'on veut dire par là que nous n'avons pas discuté d'une opération de réorganisation du C. N. R. S. avec les syndicats, on a raison, car ce n'est pas avec eux qu'il convenait de dialoguer sur ce point. En revanche, la concertation a bien eu lieu entre, d'une part, Mme le ministre des universités et moi-même et, d'autre part, l'ensemble des présidents de section du C. N. R. S., qui nous semblaient constituer, en l'occurrence, l'instance adéquate.

D'aucuns ont présenté cette réforme sous un jour quelque peu étonnant : le fait d'avoir un conseil d'administration au sein duquel la majorité des membres sont des scientifiques, le fait de remplacer l'ancien directoire par un organisme ne comprenant plus que des scientifiques en majorité élus par leurs pairs, le fait d'augmenter la proportion des élus dans les commissions du C. N. R. S., tout cela reviendrait, a-t-on dit, à dessaisir les chercheurs de toute influence sur les décisions. Voilà qui me surprend quelque peu. J'avais eu l'impression contraire.

Cela dit, je crois que ces réformes de structure permettront d'atteindre les objectifs visés : meilleure efficacité, décloisonnement, participation de tous à la définition des problèmes de recherche.

Nous avons commencé à promouvoir une politique de l'emploi scientifique concernant notamment le statut des chercheurs. Les buts sont clairs : sélectionner plus justement les chercheurs ; améliorer leur formation ; favoriser leur mobilité au lieu de s'y opposer. Ce point a été signalé avec raison par M. Devaquet. Aujourd'hui, la mobilité thématique, géographique, sectorielle constitue un handicap pour un chercheur. Il faut en arriver à un dispositif au moins neutre et, si possible, favorable. Il serait normal de permettre au chercheur qui a apporté la preuve de son aptitude à être mobile d'atteindre le grade de chargé de recherche en moyenne six ans plus tôt que le chercheur figé dans le même travail et le même laboratoire.

Est-il très fréquent de voir le Gouvernement proposer des réformes permettant un déroulement de carrière aussi rapide ?

A notre avis, il s'agit là de mesures favorables aux chercheurs et à la recherche.

Des négociations sont en cours avec les organismes. A cet égard, M. Pasty, au nom de la commission des affaires culturelles, m'a demandé si certaines des mesures envisagées dans le rapport

Massenet pourraient être discutées au cours de ces négociations. Bien sûr ! C'est l'objet même de la concertation recherchée. Le Gouvernement a souhaité clairement indiquer les buts de la réforme, mais il a voulu que ses modalités fassent l'objet de discussions. Bien entendu, les mesures à incidences financières ou budgétaires devront être étudiées également. De toute façon, je le répète, la discussion est ouverte.

La commission des affaires culturelles m'a interrogé au sujet du statut des I.T.A. — ingénieurs, techniciens, administratifs — du C.N.R.S. Ce statut pose incontestablement un problème en raison de son excessive rigidité et d'un découpage en tranches trop étroites, à la fois dans le sens disciplinaire et dans le sens des responsabilités. Ces tranches ne correspondent pas totalement aux réalités de la recherche.

J'ai déjà déclaré aux syndicats que nous étions prêts à aborder l'étude de cette question complexe lorsque celle du statut du chercheur étant réglée, nous pourrions y consacrer l'attention nécessaire.

Plusieurs intervenants, en particulier les trois rapporteurs, se sont inquiétés des effectifs des chercheurs.

En 1980, les créations de postes de chercheurs seront plus nombreuses qu'elles ne l'ont été depuis plusieurs années. Le pourcentage hausse marginalement, mais le nombre des chercheurs, en valeur absolue, croît, parce qu'il s'applique à un nombre plus élevé, en particulier à un nombre augmenté non seulement des créations de postes, mais aussi des intégrations de personnels hors statut. La possibilité d'entrer dans la recherche n'est donc pas plus fermée que les années précédentes.

On peut estimer que ces chiffres sont trop faibles en valeur absolue, mais il n'est pas vrai qu'ils soient en décroissance. De même, nous avons accompli un premier effort qui, je le crois, va dans le sens demandé par les commissions afin d'augmenter — sans doute encore trop faiblement — les créations de postes de techniciens par rapport aux postes de chercheurs.

Quant à la comparaison établie avec la situation en République fédérale d'Allemagne, je tiens à préciser les précautions à prendre pour manier les statistiques.

Celles-ci semblent montrer, il est vrai, une croissance très rapide du nombre des chercheurs employés dans les secteurs public et privé en Allemagne de 1969 à 1973 : il y a eu une progression de 29 à 38 chercheurs pour 10 000 habitants. En France, au cours de la même période, le chiffre est à peu près constant : on est passé de 28 à 29,4 chercheurs pour 10 000 habitants. De 1973 à 1977, au contraire, l'évolution a été rigoureusement parallèle dans les deux pays. Ces dernières années, il n'y a plus eu de tout de création de postes de chercheurs en République fédérale d'Allemagne. Quant à l'industrie, elle a plutôt tendance à réduire le nombre de ses chercheurs.

Notre position n'est donc pas défavorable. Toutefois, en valeur absolue, on peut annoncer des proportions de 42,1 p. 10 000 en République fédérale d'Allemagne et de 31,8 p. 10 000 en France. Malheureusement, la définition des chercheurs n'est pas la même. C'est une difficulté que l'on rencontre dans toute comparaison avec les autres pays : où s'arrête le chercheur ? Où commencent le technicien ou l'ingénieur ? La limite est très difficile à déterminer. En réalité, pour la proportion du nombre de chercheurs par rapport à la population, la République fédérale d'Allemagne et la France en sont, semble-t-il, à peu près au même point — je ne dirai pas qu'il ne saurait y avoir 10 p. 10 000 de différence. Personne ne peut établir de statistiques à 10 p. 10 000 près.

En tout cas, l'évolution ne nous est pas défavorable, je le répète.

Je vous signale, monsieur Devaquet, que vos suggestions en ce qui concerne l'amélioration des débouchés pour les chercheurs m'ont vivement intéressé. D'ailleurs, nous avons déjà, dans une certaine mesure, commencé à mettre en place le type de structure même auquel vous avez pensé.

Je mentionnerai, en particulier, les bourses de l'emploi scientifique, dont nous avons suscité la création dans nos régions. Les deux premières ont été créées à Grenoble et à Orsay. De telles bourses se constituent un peu partout avec un succès croissant et même remarquable.

Il a été décidé d'étudier la modulation des taux de participation de l'Etat à certaines recherches, industrielles ou autres, pour favoriser les entreprises qui recrutent des gens formés par la recherche. C'est une décision qui va tout à fait dans le sens que vous désirez, mais nous voulons aller encore plus loin.

Certes, les mesures que nous avons déjà prises conditionnent le budget de 1980 et nous savons d'ores et déjà qu'elles ne sont pas vraiment suffisantes. Il faut aller plus loin. La suite, c'est ce qu'on a appelé « le programme décennal de la recherche », qui est bien plus que le « Livre blanc ». Ce dernier officialisera le programme, et surtout permettra de présenter clairement

à l'opinion publique en quoi, pourquoi et comment la recherche est à la base de l'avenir du pays. J'insiste sur ce point qui n'est pas suffisamment compris.

Mais le programme décennal de la recherche sera bien plus encore : il dressera une stratégie de la recherche dans une perspective décennale.

Cette stratégie est fondée sur quatre idées :

Premièrement, valoriser les résultats de la recherche déjà arrivée à maturité. C'est incontestable.

Deuxièmement, intensifier les recherches dans les domaines porteurs d'avenir, que cet avenir dépende de l'évolution de la science elle-même ou qu'il dépende des applications sur lesquelles les recherches débouchent.

Troisièmement, organiser des coopérations interdisciplinaires, telles que les ont évoqués le président Edgar Faure et M. Devaquet. Au besoin, il conviendra de mettre en place des structures pour assurer la coopération interdisciplinaire et interorganismes. Il faudra aussi officialiser les groupements d'intérêt scientifique.

Quatrièmement, aborder, car telle est l'évolution même de la science actuellement, l'étude des systèmes complexes, par exemple le système de l'atmosphère dans son ensemble, avec toutes ses interactions, ou certains aspects des interactions entre technologie et société.

Ces quatre idées vont conduire, bien sûr, à la définition d'un financement, à une distinction plus rigoureuse et, je le crois, des plus utiles pour le Parlement, entre le financement « institutionnel » des organismes de recherche, celui qui leur permet de vivre au jour le jour, et le financement sur programmes, celui qui détermine véritablement l'orientation du mouvement de la recherche.

Il y aura donc le « Livre blanc », mais aussi une programmation des gros équipements de recherche.

Cette action, nous sommes décidés à la conduire.

J'en viens à une demande formulée par toutes les commissions. D'autres intervenants l'ont d'ailleurs reprise : nous sommes prêts à ouvrir à la session de printemps, un grand débat sur la recherche.

**M. Michel Delprat.** Très bien !

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.** A cette époque, le « Livre blanc » sera, sinon imprimé, du moins assez avancé pour donner lieu à un débat au sein de cette assemblée. Il donnera des informations susceptibles de permettre la discussion.

M. Pasty et la commission des finances ont demandé une loi de programmation. Pour sa part, le Gouvernement n'est pas opposé à la « solennisation » de certains engagements. Doivent-ils prendre la forme juridique d'une « loi de programmation », qui ne va pas sans difficulté ? Une telle loi peut créer, en effet, des rigidités aboutissant à des distorsions des programmes de recherche. Les engagements peuvent-ils emprunter d'autres formes susceptibles de trouver leur place dans le VIII<sup>e</sup> Plan ? Faut-il songer à des méthodes différentes ? Nous allons étudier l'affaire, mais je ne vais pas vous dire encore comment nous agirons. Lors du débat qui aura lieu ici à la prochaine session, nous aurons certainement avancé.

**M. Gérard Houteer.** Ne permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Houteer, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gérard Houteer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque nous examinons le budget de la recherche, quelle est exactement la nature des recherches fondamentales entreprises maintenant par la France ?

J'ai posé une question au mois de juin dernier, à M. le ministre de l'industrie, sur le tonnage des carburants de substitution employés pendant les offensives de 1939 à 1945 par l'armée allemande, la Luftwaffe, la Kriegsmarine, la Wehrmacht. Une réponse nous est venue de M. Speer, l'ancien ministre de l'économie allemande. Il nous a déclaré que le tonnage utilisé représentait environ le tiers de notre consommation annuelle.

Notre technologie a sans doute progressé dans ce domaine. Elle est peut-être même très avancée. J'aimerais savoir si les recherches sont de nature à nous sortir, un jour ou l'autre, des difficultés que nous connaissons avec les pays pétroliers.

J'ai posé une question au mois de juin, je le répète, il y a près de cent vingt jours maintenant. J'attends vainement la réponse.

Puisque nous examinons le budget de la recherche, j'attends que vous me la donniez !

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.** Votre intervention, monsieur Houteer, me permet d'aborder un aspect du programme décennal de la recherche que je n'avais pas encore évoqué.

Plusieurs secteurs qui sont fondamentaux pour les besoins socio-économiques de la nation, donneront lieu à des travaux préliminaires, en groupes de travail, afin d'être incorporés dans le programme décennal de la recherche.

Le travail a déjà commencé. Un groupe étudie la production des combustibles fluides, gazeux ou liquides, à partir de sources autres que le pétrole. Ce domaine de recherche, insuffisamment développé en France, pourra ainsi trouver sa juste extension.

J'en arrive ainsi à l'un des aspects du programme de 1980 sur lequel plusieurs orateurs sont intervenus : la liquéfaction du charbon. Je voudrais rassurer M. Birraux sur l'avenir de celle-ci : si les crédits ont été réduits de 49 à 5 millions, cette diminution n'affecte en rien les dépenses pour la gazéification du charbon. Elle porte sur les réacteurs à haute température, dont l'une seulement des applications — parmi beaucoup d'autres — aurait pu déboucher sur la gazéification du charbon, sans constituer la principale justification de ces réacteurs.

En ce qui concerne les réacteurs à haute température, la réduction de crédits vise à concentrer notre effort dans des domaines bien plus importants, d'ailleurs mentionnés à plusieurs reprises : la francisation des réacteurs à eau pressurisée — elle sera réalisée au moment où la licence Westinghouse viendra à expiration — et le développement des surrégénérateurs, qui continue très activement, qu'il s'agisse des réacteurs ou du traitement des combustibles issus des surrégénérateurs.

Pour ce qui est de la gazéification du charbon et des huit autres programmes auxquels j'ai fait allusion, le Gouvernement a l'intention, dès 1980, de consacrer une partie des crédits du fonds de la recherche à des actions-programmes interorganismes et interdisciplinaires destinées à mettre en place, ne serait-ce qu'à un niveau modeste, les méthodes qui seront appliquées pendant l'exécution du programme décennal.

Je n'insisterai pas à l'Assemblée nationale l'énumération des huit thèmes du programme. J'en mettrai un seul en valeur, parce que M. Donnadieu l'a plus particulièrement mentionné : le médicament.

Le groupe de travail sur le médicament est déjà à l'œuvre. Le Gouvernement estime que le domaine de la recherche pharmaceutique et du médicament est de ceux dans lesquels un pays comme la France peut parfaitement réussir, compte tenu du niveau de sa recherche et du fait que ce secteur n'incorpore que très peu de matières premières importées par rapport à la valeur ajoutée.

Le projet de budget pour 1980 se place dans ce contexte. Nous avons révisé la machine. Nous sommes en train d'étudier une stratégie à long terme, une stratégie décennale qui commencera à s'appliquer en 1981. C'est pourquoi je vous ai dit qu'il s'agissait d'un budget de transition. Il croît de 12,2 p. 100. Je ne sais pas comment on peut prétendre que c'est une régression ! Je comprendrais mieux, car on peut toujours juger un budget insuffisant — quel ministre dépensier a jamais jugé son budget suffisant ? — que certains disent : nous préférons une croissance plus rapide. Mais parvenir à décrire une croissance comme une régression me semble relever d'une très grande agilité intellectuelle.

Les dépenses totales de l'Etat augmentent à une cadence plus élevée, mais ce fait me semble peu significatif, d'autant que, contrairement à ce qu'on a prétendu, la croissance des autorisations de programme, par rapport aux autorisations de programme générales de l'Etat — la référence choisie était celle de 1975 — a été observée toutes les années, sauf une. La croissance est également vérifiable pour 1980.

Mais, à mon avis, à long terme, la référence choisie n'a pas grande signification. La référence à la production intérieure brute retenue par le conseil central de planification ainsi que par le conseil des ministres du 1<sup>er</sup> août dernier est préférable.

La recherche de base progresse, à l'intérieur de cette dotation, du même taux. Pour l'institut de recherche fondamentale du C. E. A., on a parlé d'un taux de croissance de 8,5 p. 100 seulement, mais il s'agit uniquement de la progression des autorisations de programme. Les dépenses totales de l'I. R. F. augmentent à une cadence notablement supérieure.

Le taux de 8,5 p. 100 est le résultat d'un calcul qui tient compte du fait que l'I. R. F. participe à la réalisation de gros équipements. Il peut alors arriver qu'une année où l'un des gros équipements est à peu près terminé, les autorisations de programme décroissent sans que pour autant l'activité diminue. Si elles ne diminuent pas, le taux de croissance est légèrement inférieur à la moyenne.

Les priorités concernent l'énergie, énergie nucléaire, bien sûr, mais aussi les énergies nouvelles.

Pour ces dernières, les crédits du Comes augmentent de 21 p. 100. Notre effort, même si il est plus faible, évidemment, que celui des Etats-Unis, place tout de même la France au deuxième rang mondial. Après nos prévisions, l'utilisation de l'énergie solaire sera chez nous pleinement comparable à celle de ce pays, compte tenu de deux éléments : le premier est que

les 20 p. 100 de l'énergie qui sera produite aux Etats-Unis sous forme solaire en l'an 2000 contiendront 12 p. 100 d'énergie hydro-électrique, alors que nous n'avons jamais eu l'idée, un peu étrange, à mon avis, de considérer l'hydro-électrique comme du solaire. D'ailleurs, nous avons déjà ces 12 p. 100. Les Etats-Unis n'ont pas exploité jusqu'à présent toutes leurs disponibilités en énergie hydro-électrique, mais ils ont l'intention de le faire et ils ont raison. Toujours est-il que ce mode de raisonnement leur permet de gonfler le chiffre de l'énergie solaire.

Deuxième élément, la position géographique des Etats-Unis, dont le point le plus au nord se trouve à la latitude de Bordeaux, leur donne une moyenne d'ensoleillement plus élevée que la nôtre. Plus favorisés, il est donc assez naturel qu'ils recourent un peu plus à l'énergie solaire.

Cela étant, nous continuons à travailler sur ce point à une très bonne cadence.

Autre priorité : la biologie, comme les années précédentes, mais avec une petite réorientation de la biologie médicale. Les crédits de cette dernière, qui avaient bénéficié les années précédentes d'un taux de croissance très élevé, augmentent moins vite l'an prochain mais de façon tout à fait correcte.

Quant aux crédits affectés à l'agronomie, la réorganisation en cours de l'I.N.R.A. permettra de les utiliser efficacement. Je voudrais insister sur quelques autres options qui n'ont peut-être pas été aussi remarquées, comme l'accroissement des travaux relatifs aux pays en voie de développement et, plus généralement, les travaux en participation avec d'autres pays, qu'il s'agisse des pays en voie de développement ou de nos partenaires, principalement européens.

Je souligne aussi l'importance de l'effort en faveur de l'océanographie. C'est ainsi que la construction de la soucoupe plongeante *Cyana* 6000 en titane sera vraiment un engin remarquable pour l'exploration de 95 pour 100 des fonds marins. Au moment où le succès est tout proche, on a quelque tendance à oublier le domaine spatial, et les actions conduites pour rendre la France indépendante des Etats-Unis, en collaboration européenne certes, mais en étant à la tête de cette opération.

Monsieur Robert Vizet, je vous remercie de nous avoir montré que nous étions sur la bonne voie, puisque, cherchant à attaquer ce budget et ses orientations, vous vous êtes limité à affirmer quelques faits inexacts et à instruire un certain nombre de procès d'intention. Il ne doit pas être si mauvais, ce budget, si telles sont les seules critiques dont il est passible !

S'agissant de l'Institut de recherches de la sidérurgie, qui dépend d'un certain nombre de sociétés sidérurgiques, j'ignorais que son problème essentiel est d'ordre financier, bien sûr — qui n'en a pas ? — mais je soulignerai aussi et surtout l'intérêt trop exclusif qu'il a attaché à la production de l'acier sans faire d'études sur l'utilisation, à la différence d'organismes étrangers comparables.

Par conséquent, l'essentiel n'est pas, en l'occurrence, de renforcer l'action de l'Etat — après tout, c'est un organisme privé et il n'y a aucune raison de le traiter différemment d'un autre — ou la participation de ses partenaires. Toutefois, comme pour n'importe quel autre organisme de recherche, nous inciterons ses propriétaires à ne pas « laisser tomber ». A mon avis, il convient de conduire cet institut à diversifier ses compétences incontestables dans les domaines de l'application de l'acier. Un audit permettra de dégager la meilleure façon de mener à bien cette action.

Plusieurs intervenants, notamment M. Barbier et M. Pasty, ont craint que nos objectifs ne puissent être atteints si la recherche industrielle n'est pas stimulée et si les entreprises ne consacrent pas à cette recherche un effort croissant. Nous en sommes à ce point convaincus que, dans le cadre de la préparation du programme décennal, nous essayons, sans négliger les intérêts des contribuables, de dégager les méthodes les mieux appropriées pour inciter les entreprises à augmenter leur action en ce sens.

Le volume de l'effort des entreprises est d'ailleurs toujours difficile à mesurer, ce qui explique dans une large mesure les fluctuations statistiques relevées par M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges et sur lesquelles je voudrais revenir. Il a indiqué que la part de la production intérieure brute consacrée aux recherches civiles décroissait. Il aurait tout aussi bien pu remarquer qu'elle était constante depuis 1969 puisque le pourcentage actuel est le même.

Certes, il y eut une augmentation momentanée et d'amplitude limitée, mais tout indique qu'elle n'eut d'autres causes que statistiques. Les entreprises qui travaillent pour la défense nationale peuvent, en effet, inclure dans leurs prix le coût des recherches avancées qui ne sont pas spécifiquement orientées vers le projet faisant l'objet du contrat. C'est ce qu'on appelle la marge d'études libres, dont le volume est évidemment proportionnel à celui

des commandes de matériels passées par les services de la défense. Lorsque ceux-ci commandent moins de matériels, ainsi que cela s'est produit vers le milieu de cette période par suite de la diminution des crédits du titre V du budget de la défense, les entreprises sont obligées de supporter elles-mêmes ces dépenses. Elles ne les inscrivent plus statistiquement au titre des recherches de défense mais au titre des recherches civiles. Cet artifice n'a, naturellement, aucune conséquence sur l'activité réelle. Il s'agit bien des mêmes recherches puisque, par définition, cette marge d'études libres porte sur les recherches en amont, dont l'objet pourrait intéresser aussi bien le domaine civil que la défense.

Le problème du grand accélérateur national d'ions lourds — le G.A.N.I.L. — a été évoqué, notamment, par M. Chevènement, et par M. Laurain au nom de M. Méxandeau. Je peux les rassurer en leur indiquant que la cadence sera maintenue et que la date de réalisation demeurera inchangée grâce, il est vrai, à une importante contribution du fonds de la recherche.

Cette contribution apportée, l'opération pourra se poursuivre en 1980 grâce aux crédits qui lui sont affectés.

M. Pasty m'a interrogé sur l'océanographie. Les crédits pour 1980 permettront, outre la réalisation de *Cyana*, une opération majeure, l'achèvement de la base océanographique de la Méditerranée, dont les travaux traînaient quelque peu.

Les crédits de fonctionnement des bateaux à la mer ont été eux aussi largement augmentés. Bien sûr, le coût du pétrole fait peser une incertitude d'autant plus grande que, je le rappelle, il s'agit du coût-Rotterdam, qui varie en dents de scie mais qui, en tout cas, est en très forte augmentation.

Tout indique que les bateaux à la mer du Cnexo pourront être maintenus en activité l'année prochaine. Tel qu'il est envisagé, le programme « nodules » conduirait à la réalisation de grands systèmes de ramassage nullement économiques et totalement périmés le jour où ces nodules pourraient être véritablement exploités. Mais des recherches technologiques en amont et, bien sûr, une étude fondamentale sur les conditions de « nodulogenèse », c'est-à-dire relatives à l'origine des nodules, pourront permettre le maintien de cette activité au niveau qui convient.

L'espace avait provoqué l'année dernière de grandes craintes dans cette assemblée, car les crédits mis à la disposition du C.N.E.S. et destinés à la construction des satellites d'application avaient paru insuffisants. Je remarque avec satisfaction que ces craintes ont disparu.

Comme je vous l'avais alors indiqué, les moyens nécessaires à la réalisation de ces satellites relèvent, bien entendu, des ministères ou des organismes qui les utilisent.

Le C.N.E.S. avait pour mission de développer un lanceur et à mettre au point des technologies de satellites. Il a fait son travail, et il l'a bien fait. On peut donc maintenant orienter ses travaux vers d'autres créneaux.

Traditionnellement, et à juste titre, la recherche médicale a toujours retenu l'attention de l'Assemblée.

Les efforts continus du Gouvernement depuis plusieurs années ont conduit à un développement spectaculaire, et tous les orateurs l'ont reconnu.

Cela étant, et le rapport sur l'état de la recherche l'a clairement révélé, nous avons dans ce domaine un certain nombre de lacunes. Il en va ainsi en ophtalmologie, par exemple, où quantitativement — sinon qualitativement — notre recherche n'a pas encore atteint le niveau qui conviendrait.

Pendant, des efforts ont déjà été faits. Il y a cinq ans il n'existait, à ma connaissance, aucune unité de l'I.N.S.E.R.M. ou du C.N.R.S. consacrée à cette discipline. Maintenant, il y en a plusieurs. C'est ainsi que l'action concertée de la délégation générale à la recherche sur les maladies vasculaires comporte une part importante d'ophtalmologie, que j'ai d'ailleurs l'intention l'année prochaine de mieux individualiser.

Mais cela ne suffit pas. En effet, dans certaines disciplines — on l'a un peu oublié, et c'est significatif — tout développement passe par une politique de formation, suivie d'un accueil des gens ainsi formés. Il y a déjà plusieurs années, un effort de formation avait été entrepris en faveur des chercheurs ophtalmologistes. A l'époque, ils n'avaient pas été recrutés à l'I.N.S.E.R.M. Je le regrette car ce n'est pas par manque de postes puisque 300 ont été créés. Cela doit changer. J'ai d'ailleurs l'intention de faire procéder sur l'I.N.S.E.R.M. à un audit que la croissance même de l'organisme me semble justifier pleinement.

Plusieurs d'entre vous ont parlé d'un comité d'évaluation des choix technologiques. Il faudrait à tout le moins qu'il fût supérieur au comité d'évaluation des choix technologiques du congrès américain ! Ce dernier, vous le savez, n'a eu qu'une brève existence. Un problème se pose incontestablement : celui de l'information pleine et entière des parlementaires et de l'opinion

publique en ce qui concerne les problèmes de recherche, dans la mesure où ces derniers peuvent influencer la vie quotidienne des citoyens.

Tel est d'ailleurs, en grande partie, l'objet du Livre blanc sur la recherche. Mais cela ne saurait suffire.

Les suggestions de M. Devaquet sur la manière de faire participer les chercheurs à l'étude de ce type de problème, les conditions qu'il y a mises, en particulier l'humanisation de la science, me semblent une approche plus efficace que ne le serait une organisation officielle du type comité d'évaluation technologique.

Nous essayerons d'y réfléchir.

**M. Alain Devaquet.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.** M. le rapporteur spécial a signalé que certains documents ne lui étaient pas parvenus. Il est possible que des demandes d'information portant sur des points précis, et qui ne relevaient d'ailleurs pas de mon autorité — j'ai donc dû les transmettre à mes collègues avec forcément quelque perte de temps —, il est possible, dis-je, que ces demandes n'aient pas su trouver réponse en temps utile, compte tenu du fait que ce budget est un des premiers à venir en discussion.

M. Chevènement a parlé en particulier de deux rapports.

L'un d'entre eux est un rapport émanant de l'inspection des finances sur les aides de l'Etat à l'industrie. A ma connaissance, ce document est sans rapport direct avec la politique de recherche. C'est à M. le ministre du budget qu'il appartient de dire si, en d'autres domaines que celui de la recherche, ce rapport est susceptible d'éclairer le Parlement.

En ce qui concerne, d'autre part, des documents que M. le rapporteur a été demander au C.N.R.S., les difficultés de communication signalées s'expliquent. Le rapporteur s'est présenté au centre, à huit heures du matin, sans prévenir. La nouvelle direction, en place depuis huit jours seulement, n'a pu mettre immédiatement la main sur les dossiers demandés. Ceux-ci étaient disponibles le lendemain matin.

Ils le sont toujours. Depuis, personne n'est venu les consulter !

Ne voyez pas là une volonté délibérée de faire obstacle à l'information du rapporteur. Dans mon propre ministère, il arrive qu'un délai de vingt-quatre heures me soit nécessaire pour fournir au Président de la République ou au Premier ministre un document qu'ils m'ont demandé. Il n'y a cependant jamais eu de drame entre eux et moi à ce sujet !

Je parlerai des sciences humaines et sociales évoquées par MM. Pasty, Devaquet et d'autres. C'est là un problème de réorganisation. Les moyens actuels pourraient être augmentés indéfiniment, sans changer d'un iota la qualité du travail produit.

Nos équipes sont totalement dispersées. Si un secteur doit être interdisciplinaire par nature, avec des groupes représentant des approches, des méthodologies différentes, c'est bien celui-là. C'est la leçon que nous donnent les pays dans lesquels les sciences humaines et sociales aboutissent à des résultats intéressants.

Ce regroupement, nous essayons de le mener à bien à travers le C.N.R.S., d'une part, une réforme profonde de la politique contractuelle, d'autre part, laquelle sera désormais répartie en grands contrats de programme.

Cela fait, nous pourrions alors asseoir la recherche en sciences sociales et humaines sur une bonne base et obtenir des résultats.

Je signale au passage à M. Pasty que la nutrition et les problèmes associés représentent également un des secteurs interdisciplinaires par nature. Les recherches, dans le cadre du programme décennal, ne pourront être menées à bien que grâce à une collaboration entre le C.N.R.S., l'I.N.S.E.R.M., l'I.N.R.A. et les industries agro-alimentaires.

J'en viens enfin à l'I.N.R.E.M. dont a parlé M. Laurain. Nous mettrons en place cet institut à la fin de cette année. Sa vocation initiale, trop large, devait être précisée. Il ne me semble pas qu'un délai de deux ans entre l'idée initiale, suivie immédiatement d'un décret, et sa concrétisation, soit excessivement long.

Telles sont, mesdames et messieurs, les quelques réponses que je voulais apporter aux questions qui m'ont été posées, tant par les rapporteurs des commissions que par les autres intervenants.

Ce budget est un budget de croissance. Vous pouvez estimer que cette croissance est trop lente pour nous permettre de rattraper certains pays, telle la République fédérale d'Allemagne, mais ce budget constitue une transition naturelle entre le programme décennal qui a été annoncé et étudié après que ce projet de budget a été élaboré et la situation précédente.

Accompagné des nécessaires réformes, auxquelles vous avez d'ailleurs contribué par vos suggestions, il met la science française en état de jouer pleinement son rôle dans la nation.

Nous aurons d'ailleurs l'occasion de reprendre tous les problèmes que nous avons abordés ce soir au cours de la prochaine session, lors du débat général sur la recherche que le Gouvernement a accepté, et je réitère solennellement cette acceptation.

En raison de vos méthodes de travail, ce n'est pas sur le budget de la recherche, dont nous venons de discuter, que vous avez à vous prononcer, mais sur les crédits des services du Premier ministre inscrits à la ligne « Recherche ». Quoi qu'il en soit, je vous demande de bien vouloir apporter vos suffrages à cette œuvre utile à la science française et, à travers elle, à la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits des services du Premier ministre inscrits à la ligne V. — Recherche.

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 1 989 581 francs ;
- « Titre IV : 10 300 000 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 1 200 000 francs. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 435 041 000 francs ;
  - « Crédits de paiement : 190 601 000 francs. »
- Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre III.

**M. Jean Laurain.** Le groupe socialiste vote contre, de même qu'il votera contre les titres IV, V et VI.

**M. Robert Vizez.** Le groupe communiste également.  
(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.  
(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.  
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.  
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.  
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant la recherche.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Leart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Travail et participation et formation professionnelle :

(Annexe n° 42. — M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial ; annexe n° 43. — M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial ; annexe n° 44. — M. Parfait Jans, rapporteur spécial ; avis n° 1293, tome XVI (travail), de M. Jacques Sourdille, tome XVII (participation), de M. Jean-Pierre Delalande, tome XVIII (population), de M. Jean Ponteneau, tome XIX (travail manuel), de M. Daniel Boulay, tome XX (formation professionnelle), de M. Pierre Zarka, et tome XXI (travailleurs immigrés), de M. Bernard Derosier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 25 octobre 1979, à zéro heure quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

#### MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

A la suite du scrutin (n° 219) sur l'amendement n° 57 de M. Fabius après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (attribution aux ménages d'invalides de trois parts de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu et, en contrepartie, suppression des avantages fiscaux accordés aux produits des placements d'épargne à long terme et des sociétés immobilières) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 19 octobre, page 8411), M. Robert Fabre, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin (n° 228) sur les amendements n° 21 de la commission des finances, n° 65 de M. Fabius et n° 147 de M. Combrisson, supprimant l'article 5 du projet de loi de finances pour 1980 (assujettissement à l'impôt sur les sociétés des caisses du Crédit mutuel) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 20 octobre, page 8551), M. Bonhomme, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 232) sur l'amendement n° 107 de M. Frédéric Dupont après l'article 10 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de la taxe intérieure sur les carburants utilisés par les conducteurs de taxi dans la limite de 5 000 litres

par an) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 20 octobre, page 8578), M. Martin, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 236) sur l'amendement n° 42 repris par MM. Combrisson et Fabius après l'article 11 du projet de loi de finances pour 1980 (la taxe sur les véhicules de société est portée à 2 050 francs pour les véhicules de puissance fiscale n'excédant pas 7 CV et à 2 950 francs pour les autres véhicules) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 21 octobre, page 8624), M. Robert Fabre, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 239) sur les amendements n° 86 de M. Franceschi et n° 99 de Mme Fraysse-Cazalis supprimant l'article 24 du projet de loi de finances pour 1980 (majoration des rentes viagères) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 21 octobre, page 8666), M. Robert Fabre, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 242) sur l'article 25 du projet de loi de finances pour 1980 (équilibre général du budget) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 23 octobre, page 8757), M. Alain Gérard, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 243) sur la demande de suspension de séance, présentée par M. Jean-Pierre Cot (*Journal officiel*, Débats A.N., du 23 octobre, page 8758), M. Robert Fabre, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 244) sur l'amendement n° 264 de M. Ralite au titre III de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980 (Budget de l'éducation. — Moyens des services : réduire les crédits affectés aux frais de déplacement de l'administration centrale de 173 985 francs, en vue d'en faire bénéficier l'enseignement musical) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 23 octobre, page 8759), M. Robert Fabre, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 8910).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8914).  
Anciens combattants (p. 8914).  
Economie (p. 8914).  
Justice (p. 8915).  
Postes et télécommunications (p. 8917).  
Travail et participation (p. 8917).
3. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 8918).

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Pour l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Arts et spectacles (Paris : théâtres).

21609. — 25 octobre 1979. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du Théâtre de l'Est parisien. En juin 1978, en réponse à une question orale que je vous avais posée, vous m'indiquiez que les crédits à la reconstruction de ce théâtre seraient affectés dès

la fin des études du projet de reconstruction. Or, à ma grande surprise, dans le budget de 1980 du ministère des affaires culturelles aucun crédit ne figure pour la reconstruction du T.E.P. Le T.E.P., dont les activités multiples en faveur de la culture risquent d'être réduites du fait de l'insuffisance de la subvention connaît d'autre part des difficultés très grandes en raison des locaux exigus et inadaptés dont il dispose. Le désengagement de l'Etat aura donc de graves conséquences sur ses activités présentes et son devenir, en conséquence, il lui demande, quelles mesures il compte prendre pour que le Théâtre de l'Est parisien puisse poursuivre sans entrave sa mission culturelle.

Arts et spectacles (Paris : théâtres).

21610. — 25 octobre 1979. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir des personnels du Théâtre national le Chaillot. Depuis 1976 où ont commencé à être supprimés les crédits affectés à la création, les personnels craignent légitimement des licenciements. D'ailleurs il y en a eu : c'est ainsi que malgré les engagements de Mme Françoise Giroud, les emplois des personnels permanents sont passés de 135 à 107. Or, dans le budget du ministère des affaires culturelles de 1980, les crédits de fonctionnement sont encore réduits de 10 p. 100, ce qui risque de se traduire par un licenciement massif du personnel. Par ailleurs, il apparaît que le statut et la convention collective ne sont pas plus respectés. Face à la gravité de cette situation, le personnel a entrepris des actions pour défendre son droit au travail et la mission culturelle du Théâtre national de Chaillot. Prenant en compte les préoccupations et les revendications de ce personnel, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir l'intégralité des emplois actuels au Théâtre national de Chaillot.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (cumul).

21611. — 25 octobre 1979. — M. Philippe Malaud appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation d'une veuve âgée de quatre-vingts ans à qui l'administration réclame le montant d'un trop-perçu depuis dix années, au titre de pension de veuve victime civile de guerre, non cumulable avec une carte accident du travail, le fail générateur étant le même. La somme réclamée s'élève à environ 20 000 francs. Une remise de 9 000 francs a été accordée à l'intéressée, sous réserve du versement au Trésor de 11 000 francs. M. le Médiateur, consulté, estime que le mauvais fonctionnement des services ne peut être invoqué en l'espèce. Il est permis de ne pas partager cette opinion. Il reste que l'intéressée, ignorant l'impossibilité du cumul, n'est pas en mesure de faire face au remboursement du trop-perçu. M. Philippe Malaud demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas que, dans des cas de ce genre, il est possible de considérer que l'intéressée ne peut être déclarée responsable de l'erreur de l'administration et qu'il peut être fait remise de l'intégralité des sommes réclamées.

Formation professionnelle et promotion sociale (formation continue).

21612. — 25 octobre 1979. — M. Philippe Malaud appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des entreprises occupant au maximum dix salariés, au regard de la formation continue. Quelle que soit la taille de l'entreprise, il est évident que le maintien de la compétence technique des salariés est indispensable, et que la charge comparée aux salaires annuels est plus importante dans une petite entreprise. M. Philippe Malaud demande à M. le Premier

ministre de l'informer des raisons pour lesquelles les avantages dont bénéficient les entreprises employant au moins dix salariés ne sont pas attribués aux petites entreprises.

*Formation professionnelle et promotion sociale (Indre).*

21613. — 25 octobre 1979. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le nombre de stages de « mise à niveau » qui, dans le département de l'Indre, s'avère inférieur aux besoins. Cette année, sept stages ont pu être agréés profitant à cent six ouvriers, mais sept autres ont été refusés dont auraient pu bénéficier cent autres personnes; parmi lesquels un stage de mécanicien-réparateur auto, qui présente de réels débouchés, et un stage pour les employés polyvalent d'hôtellerie. Il le prie de bien vouloir lui indiquer les mesures que compte prendre son administration afin que des crédits suffisants puissent être débouqués pour l'organisation de tels stages.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunt).*

21614. — 25 octobre 1979. — **M. Henry Berger** expose à **M. le ministre du budget** qu'à sa connaissance, dans le cas de liquidation d'une société de personnes non soumise à l'impôt sur les sociétés, cette liquidation peut résulter d'un partage portant directement sur les biens qui composaient le patrimoine social, étant entendu que ce partage peut lui-même aboutir à l'attribution de la totalité de l'ancien fonds de commerce social à un seul des ex-associés et comporter une soule acquittée par l'attributaire du fonds en cause à l'aide de capitaux provenant d'un emprunt contracté par cet attributaire pour la circonstance et dont les intérêts viendront en déduction des bénéfices imposables qu'il réalisera en poursuivant l'exploitation du susdit fonds. Il lui demande si, comme il semble, ces intérêts sont déductibles dans les mêmes conditions lorsqu'il s'agit d'un partage — par ailleurs identique sur tous les autres points à celui envisagé ci-dessus — mais consécutif non plus à la liquidation d'une société de droit mais à celle d'une indivision qui avait été considérée comme une société de fait.

*Politique extérieure (Belgique).*

21615. — 25 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il ne pense pas que les relations historiquement amicales entre la France et la Belgique ne risquent pas de se détériorer en raison de l'insistance toute particulière d'humoristes français à tourner en ridicule la gastronomie belge et le comportement quotidien de nos voisins nordiques. Un incident fâcheux, exprimant le ressentiment de certains ressortissants belges à l'égard de cette attitude, a opposé à Salles-Curan, dans l'Aveyron, au cours de cet été 1979, de jeunes touristes au syndicat des hôteliers défendant une de leurs adhérentes et la gendarmerie française, faisant son service de maintien de l'ordre. Cet incident est d'autant plus regrettable que la proportion de touristes belges dans cette région est particulièrement élevée. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de marquer solennellement la très grande considération dans laquelle le Gouvernement français, exprimant l'opinion populaire, tient le peuple belge. Un salut particulier de la part du Gouvernement rappelant les liens historiques tissés notamment à l'occasion de l'accueil des réfugiés belges en 1940 et à l'occasion de l'intervention humanitaire française au Zaïre en été 1978, donnerait à l'expression humoristique citée ci-dessus la portée limitée que la convenance impose.

*Politique extérieure (Belgique).*

21616. — 25 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne pense pas que les relations historiquement amicales entre la France et la Belgique ne risquent pas de se détériorer en raison de l'insistance toute particulière d'humoristes français à tourner en ridicule la gastronomie belge et le comportement quotidien de nos voisins nordiques. Un incident fâcheux, exprimant le ressentiment de certains ressortissants belges à l'égard de cette attitude a opposé à Salles-Curan, dans l'Aveyron, au cours de cet été 1979, de jeunes touristes au syndicat des hôteliers défendant une de leurs adhérentes et la gendarmerie française, faisant son service de maintien de l'ordre. Cet incident est d'autant plus regrettable que la proportion de touristes belges dans cette région est particulièrement élevée. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de marquer solennellement la très grande considération dans laquelle le Gouvernement français exprimant l'opinion populaire, tient le peuple belge. Un salut particulier de la part du Gouvernement rappelant les liens historiques tissés notamment à l'occasion de l'accueil des réfugiés belges en 1940 et à l'occasion de l'intervention humanitaire française au Zaïre en été 1978, donnerait à l'expression humoristique citée ci-dessus la portée limitée que la convenance impose.

*Chirurgiens-dentistes (tarification).*

21617. — 25 octobre 1979. — **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la réponse apportée à sa question écrite n° 19034 (*Journal officiel*, Débats A.N., n° 75 du 29 septembre 1979, p. 7564) sur les poursuites engagées à l'encontre des chirurgiens-dentistes accusés d'infraction à la législation sur les prix appelle quelques commentaires. En précisant que la majoration de leurs honoraires a été décidée unilatéralement par certains praticiens à l'expiration, le 31 décembre 1976, de la convention nationale provisoire des chirurgiens-dentistes, il est donc reconnu qu'il n'existait plus de convention depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 et qu'en conséquence le mot « unilatéralement » n'a pas le sens qui voulait lui être donné. En ce qui concerne la référence faite dans la réponse à l'arrêté du 23 décembre 1976, il doit être noté que cet arrêté précise dans son article 5 que « les prix hors taxe des prestations de service ne peuvent dépasser, etc. ». En soulignant que le mot « hors taxe » n'apparaît pas dans le texte de la réponse, il apparaît bien que les chirurgiens-dentistes n'appliquant pas la T.V.A. ne peuvent être soumis aux dispositions de l'arrêté. Les tribunaux correctionnels l'ont d'ailleurs jugé ainsi, même si les intéressés ont été condamnés ensuite en appel. Enfin, il semble pour le moins surprenant, alors que la quasi-totalité des chirurgiens-dentistes ont pratiqué des majorations de leurs honoraires, que seuls 500 praticiens, appartenant tous d'ailleurs, à la même fédération (et notamment plus de 80 en Seine-et-Marne), aient fait l'objet de poursuites. Il lui demande de bien vouloir lui fournir tous éclaircissements concernant les points ci-dessus évoqués.

*Prestations familiales (complément familial).*

21618. — 25 octobre 1979. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur le complément familial réservé aux ménages ou aux personnes ayant soit un enfant de moins de trois ans soit au moins trois enfants. Constatant que de nombreuses femmes se trouvent dans des situations sociales des plus délicates car elles ne remplissent pas l'une de ses conditions, il souhaite que cette aide soit attribuée à toute femme seule, et notamment célibataire ou veuve, qui a la charge d'au moins un enfant, quel que soit l'âge de ce dernier, dans la mesure où elle ne dépasse pas un certain plafond de ressources. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à cette suggestion.

*Protection civile (surveillance des plages).*

21619. — 25 octobre 1979. — **M. Charles Miossec** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'intérieur** des récentes mesures annoncées visant à la suppression des postes de maître-nageur des compagnies républicaines de sécurité pour la surveillance des plages sur les plages où un seul maître-nageur des C. R. S. était occupé au cours des précédentes saisons estivales. Cette suppression de poste est en totale contradiction avec les impératifs, maintes fois affirmés par le Gouvernement, de veiller à la sécurité des utilisateurs. Dans bien des cas, et notamment en ce qui concerne les communes du littoral du Finistère, la surveillance était assurée par un seul agent des compagnies républicaines de sécurité, secondé par un maître-nageur de la société nationale de sauvetage en mer. Or, la S. N. S. M. ne dispose que d'un nombre très limité de maîtres-nageurs pouvant assurer la surveillance des plages, dans ces conditions. Les communes n'ayant absolument pas la possibilité financière de supporter le coût d'un maître-nageur seront dans l'obligation de décliner toute responsabilité quant à la sécurité de la baignade sur leurs plages. Dans ces conditions, **M. Miossec** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de vouloir bien revenir sur sa décision de supprimer 400 postes de maîtres-nageurs des compagnies républicaines de sécurité en service dans les communes durant la période estivale. Il lui demande également de vouloir bien lui faire connaître les mesures envisagées pour assurer la surveillance du littoral et la sécurité des familles durant les périodes de vacances.

*Allocation de logement (conditions d'attribution).*

21620. — 25 octobre 1979. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le non-octroi de l'allocation logement instituée par la loi n° 71-582 du 13 juillet 1971 aux personnes logées dans les villages-retraite et fondée sur une circulaire interprétative de la sécurité sociale en date du 25 septembre 1978. Il lui fait observer qu'aux termes de cette circulaire n° 61, il est spécifié que « le statut juridique des intéressés ne permet pas de leur ouvrir droit à l'allocation logement », qu'ils aient emprunté pour verser le capital nécessaire ou qu'ils versent en une ou plusieurs fois une somme considérée par la société avec laquelle ils ont contracté, comme représentative, de « loyers » et donnant lieu à la délivrance de reçus. En outre, cette circulaire, se fondant sur une jurisprudence récente (cour

d'appel de Paris, 30 octobre 1974, X. contre caisse d'allocations familiales du Vaucluse), affirme que les personnes logées en village-retraite ne « sont titulaires, dans le cadre d'un contrat aléatoire excluant la notion de bail, d'un droit de jouissance et d'habitation ». Il s'élève contre une telle interprétation qui, en se livrant à des distinctions juridiques par ailleurs contestables conduit à priver de toute application l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 juillet 1971, lequel stipule : « peuvent bénéficier de l'allocation logement, sous réserve de payer un minimum de loyer et compte tenu de leurs ressources, les personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans ou d'au moins soixante ans en cas d'inaptitude au travail ». Il lui fait observer qu'en réalité ces personnes, logées en villages-retraite, paient chaque mois une somme dont l'appellation est bien celle de « loyer », et qu'en versant une somme au moment de leur entrée, elles ont acquis une part de la société qui, après leur décès, est incorporée à la succession, de telle sorte que l'on peut considérer qu'il s'agit de locataires d'une société dont ils possèdent une part de capital. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître sa position et ses intentions à ce sujet.

#### Chômage (indemnisation) (conditions d'attribution).

21621. — 25 octobre 1979. — **M. Martial Taugourdeau** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'une salariée a été l'objet d'un licenciement pour cause économique en avril 1979. Ayant trouvé immédiatement un nouvel emploi dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée déterminée de six mois, elle n'a donc pas perçu l'allocation supplémentaire d'attente égale à 90 p. 100 de son dernier salaire. Du fait que l'intéressée, à l'expiration du contrat de six mois, se retrouve maintenant sans travail, il lui demande si elle peut prétendre actuellement au bénéfice des indemnités de chômage auxquelles elle avait droit en avril 1979 à la suite de son licenciement pour motif économique. Dans l'affirmative, il souhaite savoir si ces indemnités seront versées aux taux fixés à l'époque du licenciement (90 p. 100 du salaire) ou au taux en vigueur à ce jour.

#### Enseignement supérieur et postbaccalauréat (écoles d'infirmiers et d'infirmières : élèves).

21622. — 25 octobre 1979. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la gravité de la situation statutaire et pécuniaire dans laquelle se trouvent les élèves infirmiers. Ceux-ci, dès la seconde année, fournissent un travail effectif et primordial pour le fonctionnement de certains services, tant pendant leurs stages que pendant les autres périodes de leur scolarité. Il apparaît que depuis six ans, la rémunération à laquelle ils ont droit n'a pas augmenté, alors que les repas pris à l'hôpital ont subi une hausse de 90 p. 100 et que les tickets de C. R. O. U. S., là où existent des centres universitaires, ont augmenté de 80 p. 100. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour rétablir ces élèves dans une situation convenable. Il lui demande également de prendre en compte la disparité de leur situation selon qu'ils bénéficient ou non, tels ceux de Rodez regroupant les élèves de l'Aveyron, de la possibilité d'accéder aux chambres et restaurants universitaires.

#### Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel).

21623. — 25 octobre 1979. — **M. Robert Fabre** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, la situation statutaire particulière dans laquelle se trouvent les conseillers techniques de son département ministériel. Ceux-ci dont les fonctions de formation, de détection et de promotion les exposent à des conditions d'exercice de leur mission particulière, ne bénéficient pas de statut adapté. Il lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour élaborer dans la concertation avec les organisations représentatives de ces personnels, le statut d'emploi auquel ils aspirent légitimement.

#### Assurance vieillesse (âge de la retraite).

21624. — 25 octobre 1979. — **M. François Massot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des rengagés volontaires. Il s'étonne que ces anciens militaires qui se sont volontairement dévoués en se rengageant après avoir accompli leur devoir ne soient pas l'objet d'une considération supplémentaire. Ne pense-t-il pas, notamment, qu'ils pourraient comme les prisonniers de guerre, bénéficier de la retraite à soixante ans.

#### Postes et télécommunications (personnel).

21625. — 25 octobre 1979. — **M. François Massot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des receveurs distributeurs. Malgré les promesses faites et l'extension des missions imputées aux receveurs distributeurs, le projet de budget pour 1980 ne laisse pas apparaître les crédits permettant la tenue des engagements prioritaires. Il lui rappelle notamment que s'imposent : la reconnaissance de comptable des receveurs distributeurs et leur intégration dans le corps des receveurs, accompagnée d'une véritable réforme judiciaire ; la non-imposition du logement de fonctions ; les effectifs nécessaires à la bonne marche du service public ; l'octroi de crédits pour l'amélioration des logements sur le plan familial et de la sécurité des bureaux. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour faire face à ces exigences minimum nécessaires au maintien du service public.

#### Commerce et artisanat (charte de l'artisanat).

21626. — 25 octobre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'une charte de l'artisanat est actuellement en préparation. Il lui demande s'il peut lui indiquer les grandes lignes de cette charte.

#### Politique extérieure (Centrafrique).

21627. — 25 octobre 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** à propos de l'affaire du transfert de documents du palais de Bérengo à l'ambassade de France à Bangui. Les informations diffusées par la presse ont révélé que des soldats français déchargèrent à l'ambassade de France des caisses de documents qu'un hélicoptère Puma venait d'aller chercher au palais de Bérengo. Le ministre des affaires étrangères, interrogé sur ces faits, a déclaré devant la presse étrangère qu'« il n'y avait jamais eu d'archives qui auraient été évacuées et entreposées à l'ambassade de France, ou qui y auraient transité ». Ces informations ayant été contredites par la presse, le garde des sceaux a assuré que les caisses en question ne contenaient pas d'archives mais « des armes qui venaient d'un pays que je ne nommerai pas... ». Cette déclaration est un aveu : il y aurait donc bien eu des caisses transportées du palais de Bérengo à l'ambassade de France. La presse a précisé que plusieurs journalistes envoyés spéciaux avaient été témoins de ce transfert de caisses qui contenaient pour certains du matériel radio, pour d'autres des dossiers. Les parlementaires, représentants de la nation, ont le droit de savoir ce qu'il en est exactement dans un domaine qui relève de la moralité publique et qui intéresse l'opinion nationale et internationale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1<sup>er</sup> quel était le contenu réel de ces caisses ; 2<sup>o</sup> pourquoi des militaires et des fonctionnaires français ont-ils participé à une telle opération.

#### Animaux (naturalisation).

21628. — 25 octobre 1979. — **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème de l'interprétation de l'arrêté interministériel du 24 avril 1979 relatif à la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français. Il lui demande si un commerçant peut importer ces espèces protégées naturalisées, visées à l'arrêté ci-dessus, et les vendre ?

#### Voirie (tunnels).

21629. — 25 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'aux termes de la convention franco-italienne du 23 février 1972 portant sur la construction et l'exploitation du tunnel du Fréjus, il avait été prévu que les sociétés concessionnaires créeraient un organisme commun d'exploitation. Cet organisme pourrait être une société ayant son siège social soit en France, soit en Italie, dont le capital serait souscrit par moitié par les deux concessionnaires et resterait réparti par moitié entre eux et dont le conseil d'administration comprendrait un nombre égal de représentants de chaque concessionnaire. Les difficultés qu'une exploitation parallèle du tunnel par deux sociétés distinctes ne manqueraient pas de susciter à tous niveaux, aussi bien dans les rapports avec les usagers, les fournisseurs et le personnel, imposent de mettre tout en œuvre pour la création d'un organisme commun d'exploitation. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il envisage de prendre pour rendre effective la création d'une société commune d'exploitation du tunnel du Fréjus.

*Produits agricoles et alimentaires (Isère : emploi et activité.)*

21630. — 25 octobre 1979. — **M. Hubert Dubedout** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les inquiétudes qui se manifestent dans la population grenobloise à la suite des mesures de concentration des moyens de production de différentes entreprises de produits alimentaires au sein de Céraliment-Lu-Brun et des restructurations entraînées par cette concentration. En effet, sept usines ont été fermées entre 1964 et 1977. La fermeture de l'usine Prior de Marseille est en cours. La fermeture ou la conversion d'un nombre indéterminé d'usines existantes est prévue par étapes par la direction. Dans ce contexte, l'usine de Saint-Martin-d'Hères risque d'être touchée à très court terme, d'autant plus qu'un projet de fermeture avait été envisagé il y a deux ans. Il s'agit d'une entreprise locale très ancienne, à main-d'œuvre féminine, qui emploie plus de 300 personnes, dans un secteur où notre pays a déjà cédé beaucoup de terrain. **M. Dubedout** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il envisage de prendre pour que l'emploi, notamment féminin, soit préservé dans le secteur alimentaire et plus particulièrement dans l'agglomération grenobloise.

*Congé parental et postnatal (bénéficiaires).*

21631. — 25 octobre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** n'étant pas satisfait de la réponse dilatoire à une question écrite précise, n° 11659, en reprend les termes et demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quel est à ce jour le nombre de bénéficiaires des dispositions instituant un congé parental d'éducation dans le secteur privé (loi n° 77-766), dans le secteur public et les administrations (loi n° 72-753).

*Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).*

21632. — 25 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** fait observer à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'étude des dossiers de retraite et pensions de réversion demandent des délais allant de huit à douze mois dans la majorité des cas. Pendant ce temps, les personnes concernées doivent vivre sur leurs économies, ce qui pénalise bien sûr les plus défavorisés. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'enfin ces dossiers soient traités rapidement ou que, au moins, durant l'instruction, soit versée une allocation d'attente.

*Radiodiffusion et télévision (redevance).*

21633. — 25 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le Premier ministre** de revoir les conditions d'exonération de la redevance télévision. Actuellement, ne peuvent en bénéficier que les personnes âgées ou invalides bénéficiant de ressources égales au minimum vieillesse garanti. N'est-il pas possible d'étendre cette exonération à toute personne âgée ou invalide exonérée d'impôt sur le revenu ? Pour ces personnes, en effet, l'importance de la taxe est telle qu'elle peut les conduire à ne pas garder leur télévision.

*Impôt sur le revenu (abattement).*

21634. — 25 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il ne lui paraît pas indispensable de relever le plafond pour l'abattement spécial aux personnes âgées ou invalides pour le calcul des impôts sur le revenu. Actuellement, cet abattement est de 3 720 francs pour une personne ayant un revenu inférieur brut à 23 000 francs et de 1 860 francs pour une personne ayant un revenu supérieur brut de 23 000. Compte tenu du taux d'inflation, il paraît urgent de relever ce plafond.

*Transports aériens (produits fissiles et compensés).*

21635. — 25 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre des transports** s'il est vrai que des déchets nucléaires ont été transportés par des avions-cargos de compagnies privées, et, dans l'affirmative, dans quelles conditions ils l'ont été.

*Assurance maladie-maternité (bénéficiaires).*

21636. — 25 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les insuffisances des réglementations sociales des artisans. Il lui expose en particulier qu'un artisan qui vient d'être victime d'un accident,

non considéré comme accident du travail, a été amputé d'un membre. Sans ressources autres qu'une pension d'invalidité de 1 122,91 francs, il doit verser au titre des cotisations obligatoires d'assurance maladie une somme calculée sur ses revenus de deux années antérieures. S'y ajoute une prime d'assurance individuelle indispensable pour la couverture des 50 p. 100 de frais médicaux qui resteraient à sa charge en cas de maladie. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre, d'une part, pour limiter la charge des cotisations obligatoires dans de pareils cas, d'autre part, pour améliorer la prise en charge des frais de santé dans les professions qui connaissent le régime du petit risque et enfin pour mettre en œuvre la gratuité des soins — ou leur remboursement à 100 p. 100 pour les personnes qui sont dans la situation ainsi décrite.

*Enseignement (Isère : établissements).*

21637. — 25 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'éducation** les raisons pour lesquelles l'expérience pédagogique de la Villeneuve de Grenoble (Isère) se voit cette année menacée (suppression de postes, création de nouveaux secteurs géographiques, tracasseries administratives multiples) alors même que le rapport remis au ministre de l'éducation proposait la reconduction de cette expérience et que les écoles et le collège ont été cette année mis dans la catégorie des « établissements chargés d'expérimentation ». Il lui demande s'il compte prendre les mesures indispensables pour que cette expérience extrêmement positive puisse se poursuivre.

*Retraites complémentaires (professions artisanales).*

21638. — 25 octobre 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation très difficile des artisans qui se voient astreints au paiement d'une cotisation élevée à un régime complémentaire obligatoire de retraite. Cette cotisation, du fait des plafonds, est beaucoup plus lourde pour les titulaires des plus faibles revenus. Elle peut atteindre, selon certaines informations rendues publiques dans *La Nouvelle République* du 29 septembre, jusqu'à 6 000 francs par an. Or, il est exclu que de nombreux artisans puissent s'acquitter de telles sommes. Le très faible niveau des pensions de base aurait conduit logiquement à envisager leur majoration pour tous plutôt que la création d'un régime complémentaire obligatoire pour les artisans, financé par tous, mais qui ne profitera réellement qu'à quelques-uns dans fort longtemps. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de rapporter le décret ainsi contesté.

*Circulation routière (sécurité).*

21639. — 25 octobre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoux du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que l'utilisation effective de la ceinture de sécurité pour les automobilistes est devenue obligatoire. Mais il attire son attention sur le fait que le manque de standardisation compromet l'efficacité de cette réglementation. L'utilisation de la ceinture varie avec son type. Or en cas de catastrophe, il n'est pas évident que l'automobiliste ait assez de sang-froid pour réfléchir aux manœuvres à faire pour se dégager alors que si toutes les ceintures étaient du même type, les automobilistes auraient acquis les réflexes nécessaires. Il lui demande, en conséquence, s'il n'y aurait pas lieu d'inciter les constructeurs à standardiser les ceintures de sécurité.

*Administration (parc automobile).*

21640. — 25 octobre 1979. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître par ministères et par administrations ayant leur siège dans la capitale, le nombre de voitures automobiles en usage et la quantité d'essence utilisée, au titre de l'année 1978.

*Professions et activités sociales (aides familiales et aides ménagères).*

21641. — 25 octobre 1979. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes posés pour le financement des aides familiales et des aides ménagères en milieu rural. Compte tenu des distorsions qui existent, pour le financement de l'action sociale entre le régime général de la sécurité

sociale et le régime agricole, les familles et les retraités des professions agricoles ne peuvent que très rarement prétendre au bénéfice de l'aide à domicile. Ne pense-t-il pas qu'au moment où s'ouvre la discussion budgétaire il serait souhaitable d'envisager une extension au régime agricole du système fonctionnant pour le régime général qui permet aux caisses locales d'allocations familiales de percevoir chaque année une somme équivalente à près du tiers de leurs dépenses d'action sociale. Une telle dotation pourrait, par exemple, être alimentée notamment par la BAPSA. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre, et ce dès 1980, pour remédier à une situation qui pénalise gravement et injustement les agriculteurs.

*Handicapés (carte d'invalidité).*

**21642.** — 25 octobre 1979. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir donner très rapidement aux services compétents toutes instructions utiles pour une délivrance immédiate de la nouvelle carte d'invalidité : « Station debout pénible » prévue par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1979 (*Journal officiel* du 18 août 1979). En effet, à l'heure actuelle, les D.D.A.S.S. déclarent aux demandeurs qu'elles ne peuvent délivrer ladite carte faute de l'instruction qui précise les modalités d'application de l'arrêté (formalités, expertise médicale, modèle de la carte, etc.). Tout retard est en contradiction avec les lois votées par le Parlement pour l'amélioration des relations entre l'administration et les administrés.

*Urbanisme (certificats d'urbanisme et permis de construire).*

**21643.** — 25 octobre 1979. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir publier la liste des certificats d'urbanisme et permis de construire délivrés par lui et ses prédécesseurs, au bénéfice de membres du Gouvernement de la République, au cours des cinq années 1975 à 1979, au titre de résidences secondaires, dans des conditions dérogatoires au droit commun.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat  
(Ile-et-Vilaine : écoles d'infirmiers et d'infirmières).*

**21644.** — 25 octobre 1979. — **M. Michel Cointat** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'école des cadres d'infirmiers à Rennes. Il paraît qu'en 1979, les frais d'inscription à cette école ont été portés de 80 francs à 15 000 francs. Si ce fait est exact, il lui demande comment le Gouvernement peut autoriser une augmentation aussi exorbitante qui défie à la fois la logique et le bon sens.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### ANCIENS COMBATTANTS

*Anciens combattants (forclusions).*

**2069.** — 22 septembre 1979. — **M. Michel Crépeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les jeunes gens qui, durant l'occupation, s'engagèrent dans les formations des forces françaises de l'intérieur et qui pour la plupart continuèrent les combats dans les unités régulières n'obtinrent la reconnaissance du temps passé dans les F. F. I. qu'après avoir sollicité de l'autorité militaire l'obtention du certificat d'appartenance modèle national. Beaucoup, à l'issue des hostilités entrèrent dans la vie active et ne sollicitèrent pas la délivrance de cette pièce. Pour ceux qui firent ensuite carrière dans l'administration s'ouvre à présent l'époque de la retraite et les intéressés se trouvent dans l'impossibilité de faire valoir leurs services de résistance, la forclusion étant opposée depuis 1951. Cette forclusion paraît avoir été levée pour d'autres catégories de résistants (réfractaires, combattants des F. F. I.). Ne pourrait-on permettre également à ceux qui n'hésitèrent pas, malgré les périls, à rejoindre les rangs de la Résistance, à bénéficier aujourd'hui de la prise en compte du temps effectivement passé au service du pays, en ouvrant une nouvelle période de validation des services.

*Réponse.* — Contrairement à ce que paraît penser l'honorable parlementaire, les demandes de carte de combattant volontaire de la Résistance peuvent être accueillies sans condition de délai depuis la suppression des forclusions prévue par le décret du 6 août 1975, en matière de statuts de victimes de guerre figurant dans le code des pensions militaires d'invalidité. Le champ d'application de ce texte ne s'étend ni à l'homologation par l'autorité militaire des périodes d'activité résistante, ni à la reconnaissance de droits à certains avantages de carrière exceptionnels (loi du 26 septembre 1951 notamment). S'agissant de faire compter pour la retraite la durée de la période précitée, il y a lieu de distinguer parmi les anciens résistants ceux qui sont ressortissants d'une caisse de vieillesse du régime général de sécurité sociale et les fonctionnaires. Pour les premiers, une attestation délivrée par l'administration des anciens combattants est prise en considération par les caisses de vieillesse. Pour les seconds, le secrétaire d'Etat a élaboré un projet de circulaire interministérielle actuellement en cours d'examen dans les départements ministériels concernés.

*Assurance vieillesse (F.N.S. : allocation supplémentaire).*

**20694.** — 4 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les déclarations qu'il a effectuées lors des derniers débats budgétaires et qui étaient tout à fait favorables à l'exclusion des pensions des invalides de guerre et des ascendants de victimes de guerre du calcul des ressources servant de référence à l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position actuelle devant l'objection principale émise par le ministère du budget, à savoir que « le droit à l'allocation du fonds national de solidarité s'apprécie en tenant compte de la totalité des ressources de toutes origines effectivement perçues », à l'exception « des revenus ayant une affectation spéciale comme les prestations familiales » (*Journal officiel* du 9 juin 1979, p. 4910). Le critère de discrimination, se basant sur le principe de « l'affectation spéciale », paraissant peu solide, compte tenu du fait que les pensions d'ascendant, par exemple, ont, elles aussi, une affectation spéciale, puisqu'elles ont un caractère alimentaire, il lui réitère sa demande afin que les démarches qu'il a entreprises aboutissent avant le vote du prochain budget.

*Réponse.* — Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants estime souhaitable l'exclusion des pensions d'ascendants de guerre des ressources considérées pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il a notamment saisi de propositions à cet effet, le ministre de la santé et de la sécurité sociale, qualifié pour apprécier les modifications qui pourraient être apportées dans la conjoncture présente aux règles en vigueur rappelées par le ministre du budget.

*Anciens combattants (retraite du combattant).*

**20697.** — 4 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage d'attribuer la retraite du combattant au taux normal à l'ensemble des titulaires de la carte du combattant, dès l'âge de soixante ans, étant donné que, désormais, dans de nombreux cas, les intéressés jouissent de la retraite à cet âge. Dans la négative, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons qui s'y opposeraient.

*Réponse.* — La loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 qui ouvre aux anciens combattants et prisonniers de guerre assurés sociaux des possibilités pour faire valoir leur droit à la retraite de sécurité sociale, par anticipation à compter de soixante ans, sans minoration, n'a aucune incidence sur la date du versement de la retraite du combattant dont les règles d'attribution relèvent d'une législation absolument différente. Il convient d'ajouter cependant que, dans le cadre de la législation des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la retraite du combattant est versée dès l'âge de soixante ans si l'ancien combattant est titulaire soit de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, soit d'une pension militaire d'invalidité d'au moins 50 p. 100 et d'une allocation de vieillesse de caractère social, attribuée par anticipation, sous réserve de certaines conditions de ressources.

#### ECONOMIE

*Emploi (entreprises).*

**9206.** — 25 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des Serres de Portviel, à Saint-Laurent-d'Aiguze (Gard). Ces serres sont utilisées pour des cultures maraîchères (tomates, concombres,

etc.). Elles emploient cinquante-sept personnes en permanence et plusieurs dizaines de saisonniers. La liquidation judiciaire de cette entreprise agricole vient d'être prononcée et les employés reçoivent leur avis de licenciement. Outre les dispositions qui peuvent être prises afin que ces licenciements n'aient pas lieu, il lui demande des mesures qu'il compte prendre afin de maintenir les activités de cette entreprise agricole dont l'intérêt économique est largement démontré.

Réponse. — Il a été répondu par lettre à l'honorable parlementaire.

#### Licenciement (sociétés multinationales).

19319. — 11 août 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le comportement de certaines sociétés multinationales qui, pour respecter les normes de rentabilité étrangères, licencient du personnel alors même que cela n'est pas toujours justifié. Il souligne les conséquences que de telles mesures ont sur le niveau de l'emploi en France, ainsi que sur les investissements dans la mesure où les profits ainsi dégagés retournent dans leur pays d'origine. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour limiter les répercussions que peuvent avoir de tels comportements de la part des apporteurs de capitaux étrangers.

Réponse. — Dans le domaine de l'emploi, les filiales françaises des entreprises multinationales sont soumises au droit commun, et comme telles sont contrôlées par les services départementaux du ministère du travail et de la participation. L'évolution récente ne permet pas d'observer qu'il y ait une augmentation particulière du nombre des licenciements par les filiales résidentes des sociétés multinationales. D'autre part, il n'a pas été constaté, en cours d'année, un accroissement de transferts de bénéfices à l'étranger par des sociétés multinationales.

### JUSTICE

#### Fascisme et nazisme (crimes contre l'humanité).

14122. — 24 mars 1979. — M. Louis Odru attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le scandale que constitue l'impunité dont Paul Touvier continue à bénéficier. Les résistants et victimes du nazisme considèrent à bon droit cette situation d'autant plus injustifiable que la loi du 26 décembre 1964 votée par l'Assemblée nationale à l'unanimité a affirmé sans ambiguïté possible le caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité. Les débats du 16 décembre 1964 sont extrêmement clairs à cet égard. La ratification par la France d'un accord international et le vote de dispositions législatives insérant les conséquences de cet accord dans le droit interne ne sont pas contradictoires et se complètent. Il n'existe aucun argument juridique qui permettrait de justifier la non-poursuite de Paul Touvier en raison d'une prescription de droit commun. Dès lors qu'il n'y a pas d'obstacle à l'application de la loi sur l'imprescriptibilité, il lui demande d'engager les poursuites qui s'imposent contre Paul Touvier.

Réponse. — Dans le cadre d'une procédure dont la longueur s'explique par des problèmes juridiques d'une complexité exceptionnelle, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris, saisie en dernier lieu des trois informations ouvertes contre Paul Touvier, a estimé, par arrêtés du 17 décembre 1978 rendus après renvoi de la Cour de cassation, que M. le ministre des affaires étrangères devait être saisi aux fins d'interprétation des traités et conventions diplomatiques susceptibles d'être appliqués. Au vu de l'interprétation donnée par ce dernier le 15 juin 1979, la chambre d'accusation, par arrêt du 20 juillet 1979, a constaté l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité dénoncés par les parties civiles, infirmé les ordonnances qui étaient intervenues dans ces affaires et renvoyé les procédures au juge d'instruction de Paris pour poursuivre l'information.

#### Sociétés (sociétés civiles professionnelles).

18263. — 7 juillet 1979. — M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles et le décret n° 67-868 pris pour l'application de cette loi à la profession de notaire, qui semblent receler, à l'expérience, une grave lacune. En effet, tandis que la loi traite de la constitution et du fonction-

nement de la société, tandis que le décret vise divers cas de dissolution, ces textes, par ailleurs assez précis, omettent d'envisager le cas de la non-insertion d'un associé dans la société, ayant pour corollaire la mésentente grave et répétée, voire l'impossibilité de vie sociale normale, et cela, dans le même moment où le principe de l'unanimité est rejeté de l'ensemble des textes en cours d'études. Si, dans les S.C.P., l'exclusion d'un associé peut être prononcée par les autres associés, il n'en demeure pas moins que les conditions de la mise en œuvre de cette exclusion sont plus strictes que dans les sociétés civiles en général. En effet, seule l'interdiction, même temporaire, d'exercer la profession, peut motiver une exclusion éventuelle (art. 25 de la loi, art. 56 du décret). Or l'interdiction temporaire ne sanctionne que les agissements d'un associé vis-à-vis des tiers, mais ne concerne en aucun cas, le refus ou l'absence d'insertion, qui sont pourtant de nature à mettre en péril le fonctionnement normal de la société. Il lui demande si, dans l'intérêt de la clientèle, dans l'intérêt de la paix sociale de l'unanimité des autres associés, le moment n'est pas venu de compléter le texte du décret du 2 octobre 1967, par, notamment, l'adjonction d'un paragraphe tendant à convenir que la non-insertion d'un associé dans la société ayant pour corollaire la mésentente grave et répétée, rendant difficile, voire impossible une vie sociale normale, constitue l'un des motifs graves et légitimes ouvrant droit à l'exclusion. Cette exclusion serait de droit, dès lors qu'elle serait prononcée par l'unanimité des associés d'une S.C.P. constituée par la réunion de plusieurs offices et cette unanimité s'accorderait, en outre, à faciliter la réinstallation de celui qui en est l'objet, dans l'office dont il était titulaire avant la constitution de la société.

Réponse. — Un texte réglementaire ne peut autoriser les associés d'une société civile professionnelle à décider l'exclusion de l'un d'entre eux. Une telle matière relève du domaine de la loi, aux termes de l'article 34 de la Constitution, dans la mesure où elle met en jeu un principe fondamental relatif au régime des obligations civiles. Aucune disposition législative de cette nature n'existe dans notre droit des sociétés. Lorsque la mésentente entre associés paralyse le fonctionnement de la société, l'article 1844-7 du code civil prévoit la dissolution judiciaire de celle-ci. Il ne paraît pas opportun d'instituer alternativement une autre sanction, par laquelle un associé serait exclu par la volonté unanime de ses co-associés. Une telle mesure ne manquerait pas, le plus souvent, d'être déferée au tribunal et ne pourrait être exécutée avant une décision définitive. Toutefois, la Chancellerie étudie la possibilité d'étendre, éventuellement, les dispositions de l'article 45 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et de certains officiers ministériels, prévoyant la démission d'office, afin de pouvoir l'appliquer à une société civile professionnelle lorsque, en raison de la mésentente entre associés, l'exercice de l'activité notariale se trouve compromise.

#### Notaires (offices).

18709. — 28 juillet 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la justice que le statut du notariat dans les trois départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin est particulièrement bien adapté aux aspirations d'équité et de justice de l'opinion publique. L'absence de vénalité des charges permet en particulier que les notaires soient choisis sur leur valeur personnelle et non pas en fonction de leur fortune. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'étendre le régime du notariat appliqué dans les trois départements précités à l'ensemble de la France. Par ailleurs, l'introduction des possibilités d'association entre notaires dans les trois départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin est à l'origine d'un risque très important, que la législation actuelle soit détournée de ses objectifs. En effet, certains notaires peuvent avoir tendance à prendre pour associé de jeunes notaires qu'ils veulent favoriser pour des raisons familiales ou autres. De la sorte et de manière indirecte, il n'est pas impossible que soit progressivement organisé un système de succession notariale où la valeur personnelle des individus ne soit plus réellement fondamentale pour l'attribution des charges. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures pour pallier cet inconvénient.

Réponse. — 1° Les notaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ne disposent pas, comme leurs confrères des autres départements, de la faculté de présenter leur successeur à l'agrément du garde des sceaux. En l'absence de patrimonialité des charges, ils sont nommés par arrêté à la suite d'un concours et sur la proposition d'une commission composée de magistrats et de notaires. Ce régime, né des circonstances historiques qu'ont connues ces départements, ne pourrait, sans adaptation, être étendu à l'ensemble du territoire. Une telle réforme supposerait, en outre, une indemnisation des notaires ayant acquis leur office à titre onéreux et le montant de celle-ci serait particulièrement lourd. Pour ces raisons, il n'est pas actuellement envisagé par la Chancellerie d'étendre le système alsacien-lorrain à l'ensemble du territoire national. De

plus, il convient de souligner que les conditions d'accès au notariat exigées de tous les candidats ont été considérablement renforcées par le décret du 5 juillet 1973 qui impose dorénavant la maîtrise en droit et la réussite à des examens professionnels de haut niveau passés devant des jurys composés de magistrats, professeurs de droit et professionnels du notariat. Enfin, l'accès au notariat ne nécessite plus la possession d'une fortune personnelle importante; en effet, les clercs peuvent devenir notaires, soit en obtenant des prêts à long terme à des taux faibles qui leur sont consentis par la Caisse des dépôts et consignations, soit en entrant dans une société civile professionnelle de notaires sans apport de capitaux (apport en industrie). 2° Si la loi du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles s'applique à tous les officiers publics ou ministériels, nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires réservant aux personnes physiques l'exercice de ces professions, le décret du 2 octobre 1967 pris pour son application à la profession de notaire a prévu des règles particulières aux sociétés constituées entre les notaires des trois départements d'Alsace-Lorraine, qui ont pour objet d'éviter qu'il soit porté atteinte au régime du notariat propre à ces départements. C'est ainsi que, notamment, l'article 139 de ce texte dispose que, par dérogation à la règle applicable pour les sociétés civiles professionnelles constituées dans les autres départements, celles constituées entre les notaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle sont dissoutes par le décès, l'incapacité ou le retrait des associés.

#### Licenciement (indemnisation).

19153. — 4 août 1979. — **M. Bertrand de Maigrat**, se référant à la réponse donnée par **M. le ministre de la justice** à la question écrite n° 7698 (J. O., Débats A. N. du 24 décembre 1978, page 9990), appelle de nouveau son attention sur le cas des salariés de la société Bruneau-Baudoin à Pontvallain dans la Sarthe qui, à la suite du règlement judiciaire admis après jugement du tribunal de commerce du Mans, le 23 juillet 1975, n'ont reçu ni le paiement du préavis, ni les indemnités de licenciement. Dans la réponse à la question écrite susvisée, il était indiqué que l'attention du procureur général près la cour d'appel d'Angers, devant laquelle avait été porté le litige, avait été appelée sur l'importance qui s'attache à ce que l'affaire soit jugée sans retard. Il lui demande s'il est en mesure actuellement de préciser la suite qui a été donnée à ces instructions et quel est actuellement l'état de cette affaire.

Réponse. — Dans l'affaire évoquée à nouveau par l'honorable parlementaire, la cour d'appel d'Angers, le 13 juin 1979, a statué sur l'appel dont elle avait été saisie, du jugement rendu le 14 février 1977 par le tribunal de commerce du Mans, intervenu à l'occasion du différend opposant la société Bruneau-Baudoin et son syndic à l'ancien locataire gérant. La cour d'appel a confirmé le jugement qui décidait que la promesse d'achat signée par l'ancien locataire gérant ne s'était pas réalisée et qu'ainsi ce dernier n'avait eu, à aucun moment, la propriété du fonds de commerce. L'arrêt de la cour d'Angers a été signifié tant à la société Bruneau-Baudoin qu'au syndic.

#### Officiers ministériels (actes et formalités).

19707. — 8 septembre 1979. — **M. Maurice Sergheraert** demande à **M. le ministre de la justice** s'il existe des dispositions particulières prévues en faveur de la clientèle des études d'officiers ministériels pour les délais de reddition de compte ou de restitution de documents confiés pour la rédaction d'actes, et notamment: 1° dans quel délai un notaire est tenu de reverser à l'acheteur d'un fonds de commerce le trop-perçu résultant de la provision versée et du décompte définitif de ses frais et honoraires; 2° quels sont les moyens dont dispose l'acheteur en cas de retard anormal dans la reddition des comptes; 3° si des principes identiques valent pour d'autres officiers ministériels, et notamment les huissiers de justice et quel est le délai raisonnable pendant lequel ils sont en droit de conserver par devers eux les sommes recouvrées auprès de débiteurs récalcitrants, à titre d'exemple en matière de termes de loyers.

Réponse. — Le décret n° 78-262 du 8 mars 1978 relatif au tarif des notaires — reprenant sur ce point les dispositions antérieurement applicables — impose à ceux-ci, lors de tout apurement de compte, de remettre aux parties, même si celles-ci ne le requièrent pas, un compte détaillé. Ce texte ne prévoit pas de délai pour l'envoi de ce compte, mais il faut considérer, ainsi que le précise généralement le règlement intérieur des chambres des notaires, que cette obligation doit être exécutée dès que les formalités consécutives à un acte sont accomplies. Ils demandent, en

même temps, aux parties le paiement du complément dû par celles-ci ou leur remboursement l'excédent de provision et, après apurement du compte, leur remettent les pièces qui leur ont été confiées pour la rédaction de l'acte ainsi qu'une expédition de celui qu'ils ont rédigé. Dans le cas particulier d'une vente de fonds de commerce, cette reddition de compte ne peut intervenir qu'après expiration des délais de publication et d'opposition prévus par l'article 9 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente des fonds de commerce. En cas de retard anormal, les parties peuvent adresser une réclamation à la chambre des notaires du département et, le cas échéant, au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est établi le notaire. Pour ce qui concerne les huissiers de justice, l'article 27 du décret n° 67-17 du 5 janvier 1967 fixant le tarif de ces officiers ministériels prévoit que « toute somme remise en paiement entre les mains d'un huissier de justice par un débiteur pour le compte d'un créancier doit être adressée par l'huissier de justice audit créancier dans le délai maximum de trois mois ». Le même texte prévoit à l'encontre de l'huissier de justice qui contrevient à cette règle des sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à la destitution. Il convient cependant de souligner que le texte précité, en prévoyant un délai maximum de conservation des fonds, ne fait nullement obstacle à l'obligation qui pèse sur l'huissier de justice de régler le créancier dès l'encaissement des sommes qu'il a recouvrées, sauf motif légitime dont il doit justifier en cas de contestation.

#### Filiation (législation).

20007. — 15 septembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de la justice** que la réforme du droit français de la filiation réalisée par la loi du 3 janvier 1972 a apporté une codification des règles de droit international privé en la matière. Une lacune s'est insérée dans les nouveaux articles 311-14 à 311-18 du code civil en ce qui concerne les effets de la filiation. Cet état de fait provoque la pire des confusions parmi les internationalistes car chacun a sa propre solution et cela déroute aussi la jurisprudence. Il lui demande, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux et de l'absence de conventions internationales, si l'on doit soumettre les effets de la filiation (obligation alimentaire, autorité parentale plus particulièrement) aux règles dégagées par la jurisprudence antérieure à la loi de 1972 ou bien, et de quelle manière faire application des règles actuelles de conflits de lois sur l'établissement de la filiation.

Réponse. — Les articles 311-14 à 311-18 insérés dans le code civil par la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 relative à la filiation sont le résultat d'une initiative parlementaire. Le Gouvernement n'avait prévu aucune disposition relative au droit international privé dans le projet de loi qu'il avait déposé car il lui était apparu qu'une jurisprudence constante depuis plusieurs décennies avait dégagé des règles satisfaisantes, applicables aussi bien à l'établissement qu'aux effets des divers modes de filiation. Le législateur ayant préféré apporter des solutions nouvelles, il appartient maintenant aux tribunaux de les interpréter et de rebâtir une jurisprudence en fonction des transformations apportées au droit interne par la loi du 3 janvier 1972. Toutefois, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la chancellerie observe que le législateur lui-même paraît avoir voulu limiter le domaine des dispositions nouvelles au seul établissement de la filiation puisqu'il a intitulé la section du code civil où elles figurent: « Du conflit des lois relatives à l'établissement de la filiation. » Les tribunaux pourraient donc, s'ils adoptaient ce raisonnement, considérer qu'en ce qui concerne les effets de la filiation, la détermination de la loi applicable demeure régie par les règles antérieures à la réforme de 1972.

#### Nationalité française (certificats).

20010. — 15 septembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de la justice** que, après la réforme du code de la nationalité française réalisée par la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973, sa circulaire du 20 avril 1959 relative à la délivrance des certificats de nationalité est devenue caduque en certaines de ses dispositions contraires aux nouvelles prescriptions légales. Il lui demande si cette circulaire s'impose encore aux juges d'instance et s'il est possible de prévoir dans un proche avenir une refonte de ce texte dans le sens d'une plus grande clarification.

Réponse. — En raison des règles d'application dans le temps des lois de nationalité posées par les articles 3 et 4 du code de la nationalité française, les nouvelles dispositions de ce code, telles qu'elles résultent de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973, ne s'appliquent, en ce qui concerne l'attribution de la nationalité française à

la naissance, qu'aux personnes nées depuis le 12 janvier 1952, et pour l'acquisition et la perte de la nationalité française après la naissance qu'à partir du 12 janvier 1973. Il en résulte que l'instruction relative à la délivrance des certificats de nationalité française du 20 avril 1952 demeure applicable aux nombreuses personnes dont la nationalité doit être déterminée par référence à des lois en vigueur antérieurement à sa parution. En outre, les lois intervenues depuis lors ont toujours fait l'objet de circulaires d'application. Tel fut le cas des circulaires des 1<sup>er</sup> mars et 11 juillet 1973 prises à la suite de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973. Il n'en demeure pas moins qu'il devient nécessaire d'améliorer l'information et la documentation des juges d'instance et de leurs greffiers en raison des nombreuses lois intervenues depuis vingt ans en matière de nationalité. C'est pourquoi la chancellerie a déjà entrepris d'élaborer un ouvrage recensant et reproduisant tous les textes sur la nationalité qui seraient assortis d'annotations et envisage une refonte de l'instruction du 20 avril 1952.

#### Nomades (crimes et délits).

20197. — 22 septembre 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en 1975 une commission a été créée dans son ministère pour étudier la criminalité des gens du voyage. Il lui demande quel bilan il peut dresser de l'activité de cette commission et quelles conclusions elle a déposées.

*Réponse.* — La commission interministérielle qui a pour mission de rechercher les causes et les aspects divers de la délinquance des populations nomades et de proposer des mesures concrètes sur le plan de la prévention a déjà reçu des rapports de différents parquets généraux. Il a été cependant estimé que les observations et les suggestions des organismes qui se préoccupent de la prévention de la violence devaient être recueillies afin de parvenir à une meilleure connaissance d'une forme de criminalité dont les aspects et l'importance sont très variables selon les régions. C'est pourquoi il a été demandé au vice-président du comité national de prévention de la violence de soumettre le problème de la délinquance des populations nomades au comité national et aux comités départementaux afin de connaître leurs observations et leurs réflexions sur ce thème. Les réponses obtenues seront communiquées aux membres de la commission interministérielle qui s'en inspireront pour la rédaction de leur rapport final d'activités.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Départements et territoires d'outre-mer  
(Guyane: liaisons téléphoniques avec la métropole).*

20408. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la tarification des communications téléphoniques avec le département de la Guyane. Il lui demande s'il ne serait pas normal, compte tenu du principe de la continuité territoriale, de faire bénéficier ces relations téléphoniques au tarif en vigueur entre les autres départements dans le créneau horaire 20 heures - 8 heures et les dimanches, fêtes et jours fériés.

*Réponse.* — La question posée présente un double aspect, celui de l'existence d'un tarif réduit et celui du créneau horaire retenu pour son application. Sur le premier point, je précise que ce tarif réduit est en vigueur depuis l'ouverture à l'exploitation automatique des relations téléphoniques avec la Guyane. Sur le second, je rappelle l'existence d'un décalage tenant d'une part à la différence de fuseaux horaires, d'autre part aux horaires de l'activité économiques, qui pour ce département, s'exerce principalement, en heures locales, entre 7 et 16 heures. Ces considérations ont conduit les services des télécommunications à retenir, pour les périodes d'application du tarif réduit, les horaires suivants, définis en heure légale du département de départ : 22 heures à 10 heures dans le sens métropole vers Guyane ; 18 heures à 6 heures dans le sens Guyane vers métropole. Le bénéfice du tarif réduit est, comme pour toutes les relations interdépartementales, appliqué toute la journée des dimanches et des jours de fêtes légales.

#### TRAVAIL ET PARTICIPATION

*Femmes (emploi).*

16549. — 24 mai 1979. — **M. Raymond Forni** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** comment il entend, en pratique, faire appliquer l'égalité entre l'homme et la femme souvent battue en brèche par les employeurs peu soucieux de cette

égalité et préoccupé uniquement par la rentabilité et exploitant la condition féminine. Il lui indique qu'à plusieurs reprises dans le cadre de son travail parlementaire il a pu constater l'inégalité choquante entre les salariés de sexes masculin et féminin. Il a pris note à différentes reprises des promesses du gouvernement dans ce domaine et lui demande si elles seront suivies d'effet.

*Réponse.* — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire fait référence à l'application de la loi du 22 décembre 1972 qui dispose que, pour un même travail ou un travail d'égale valeur, tout employeur est tenu d'assurer une égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. A cet égard, les disparités professionnelles constatées entre les sexes peuvent exister sans que pour autant il existe des discriminations. Les écarts de salaires entre hommes et femmes si l'on considère une situation précise d'emploi où hommes et femmes tiennent strictement les mêmes emplois tendent actuellement vers zéro selon les dernières études statistiques du ministère du travail. A l'inverse, les moyennes nationales concernant les masses salariales par sexe révèlent un écart global d'environ 33 p. 100 entre le salaire annuel moyen des femmes et celui des hommes. Cette situation s'explique par de multiples caractéristiques structurelles contrastées entre emplois masculins et féminins. Il s'agit d'abord des niveaux de qualification liés à la concentration de l'emploi féminin dans un nombre trop limité de secteurs d'activité traditionnels. Il s'agit de la durée du travail dont l'effet sur l'écart entre salaires ouvriers des hommes et des femmes était estimé pour l'année 1971 par l'I.N.S.E.E. à 12 p. 100 sur un écart global de 30 p. 100. Il s'agit de l'ancienneté. Il s'agit de certaines primes et avantages liés à des travaux réalisés principalement par des hommes, le travail de nuit dans l'industrie notamment. L'ensemble de ces caractéristiques laisse cependant très probablement subsister un solde qu'il faut réduire. Un rapport sur ce sujet et sur la réduction des discriminations en général a été demandé à un groupe de travail qui doit remettre très prochainement ses conclusions au secrétariat d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emploi féminin). L'étude du service statistique du ministère du travail et de la participation la plus récente permet à cet égard d'identifier une évolution positive : une réduction des écarts de gains entre homme et femme à la fin de l'année 1978. L'écart du gain horaire comparé des ouvriers et ouvrières est passé de 21,8 p. 100 en octobre 1976 à 20,9 p. 100 en octobre 1978. L'écart du gain horaire comparé des autres salariés, hommes et femmes, est passé de 40,2 p. 100 en octobre 1976 à 39 p. 100 en octobre 1978.

*Protection maternelle et infantile (femmes enceintes).*

20456. — 29 septembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'insuffisance du code du travail pour la protection des femmes travailleuses enceintes. Un groupe d'experts a constaté que les femmes les plus exposées sont celles qui effectuent des tâches pénibles, ou continuent de travailler debout au sixième mois de leur grossesse. Le taux de naissances de prématurés est de 13 p. 100 parmi le personnel soignant des hôpitaux parisiens, alors que la moyenne nationale est de 6,8 p. 100. Ces accouchements prématurés sont responsables de 70 à 90 p. 100 de la mortalité prénatale, ils constituent une cause fondamentale de séquelles. 20 p. 100 des prématurés sont victimes d'atteintes à l'intelligence irrémédiables. La prévention serait bien entendue le renforcement de la législation du travail, la seule qui apparait efficace est celle d'un raccourcissement et d'un aménagement de la journée de travail des femmes enceintes, sans diminution de salaire. Les mesures préconisées seraient certes coûteuses, mais de toute façon, reviendraient moins cher que la charge que représentera la vie de 40 000 enfants qui naissent chaque année handicapés. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre rapidement pour faire appliquer les mesures de prévention préconisées par les experts et les syndicats de travailleurs.

*Réponse.* — La question de la protection de la femme enceinte qui travaille n'a pas échappé à l'attention des pouvoirs publics. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail a été réuni à l'initiative du ministre du travail et de la participation et du secrétaire d'Etat chargé de l'emploi féminin. Les conclusions de ce groupe de travail ont fait l'objet d'un rapport qui va être prochainement soumis au conseil supérieur de la prévention des risques professionnels qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux. C'est à l'issue de ces travaux, qui pourront porter sur l'ensemble des questions soulevées par l'honorable parlementaire, que le Gouvernement arrêtera les mesures susceptibles d'être mises en œuvre en ce domaine.

## QUESTIONS ECRITES

**pour lesquelles les ministres demandent  
un délai supplémentaire  
pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20391 posée le 29 septembre 1979 par M. **Alexandre Bolo**.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20485 posée le 3 octobre 1979 par M. **Claude Evin**.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20527 posée le 3 octobre 1979 par M. **Michel Rocard**.

M. le ministre du travail et de la participation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20548 posée le 3 octobre 1979 par M. **Daniel Boulay**.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20594 posée le 3 octobre 1979 par M. **Pierre-Bernard Cousté**.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20613 posée le 6 octobre 1979 par M. **Vincent Perilli**.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20694 posée le 10 octobre 1979 par M. **Francis Geng**.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mercredi 24 octobre 1979.

1<sup>re</sup> séance : page 8863 ; 2<sup>e</sup> séance : page 8894.

### ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	36	225
Documents .....	65	335
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	28	125
Documents .....	65	320

### DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .....	}	Renseignements : 579-01-95
		Administration : 578-61-39
TELEX .....		201176 F DIRJO-PARIS